Nations Unies S/PV.5319



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5319e séance

Vendredi 9 décembre 2005, à 10 h 15

New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Sardengerg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Scott
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Vandeville
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Gatan
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740)

05-63418 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Canada, de l'Égypte, de l'Allemagne, de l'Iraq, de l'Italie, du Liechtenstein, du Mexique, du Népal, de la Norvège, du Pakistan, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la Slovaquie, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, de la Suisse et de l'Ouganda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je souhaite une bienvenue chaleureuse à S.E. M. Alfredo Mantica, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Italie.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Egeland à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jacques Forster, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Forster à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/740, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Je lui donne la parole.

M. Egeland (*parle en anglais*) : Il y a 60 ans, les nations du monde se sont réunies pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. Nous devons à présent voir en quelle mesure nos efforts ont porté leurs fruits en ce qui concerne la protection des civils des horreurs des conflits armés, dans les situations où les États n'ont pas pu ou n'ont pas voulu remplir leur responsabilité principale en ce sens. Je commencerai par quelques observations de caractère positif.

Cela fait maintenant six ans que le premier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés a été remis au Conseil et six ans que la première résolution thématique sur la protection des civils a été adoptée par le Conseil. Au cours de cette période, nous avons vu des améliorations significatives dans la protection accordée aux civils.

Premièrement, le fait que le Conseil de sécurité se soit occupé des questions relatives à la protection des civils de façon plus systématique et persévérante a produit des résultats. L'élargissement par le Conseil des mandats de maintien de la paix pour qu'ils englobent toute une gamme de mesures de protection – par exemple la protection des civils soumis à des menaces imminentes de violence physique, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de combattants et les mesures visant à

protéger les populations déplacées et les personnes qui rentrent chez elles – a constitué un progrès très important. L'évolution des éléments de protection dans les mandats a suscité une approche plus efficace envers les questions liées à la protection de la part des missions de maintien de la paix. L'adoption par le Conseil de mesures de maintien de la paix plus vigoureuses en Ituri, en République démocratique du Congo, par exemple, a eu un effet évident sur le terrain. De plus, le fait que le Conseil de sécurité porte davantage son attention sur des préoccupations essentielles en matière de protection attire une attention mondiale sur ces problèmes et renforce l'émergence d'une culture de la protection.

Deuxièmement, la participation accrue des organisations régionales et sous-régionales a véritablement modifié les conditions sur le terrain, avec, par exemple, la désignation par l'Union africaine d'un représentant spécial, le déploiement opportun par l'Union européenne de ses forces de réaction rapide en Ituri, le déploiement de la Mission de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest au Libéria (ECOMIL) et le déploiement par l'Union africaine de sa mission de maintien de la paix au Darfour. Il est capital que les organisations régionales et sous-régionales reçoivent l'appui, financier et autre, qui leur permette de contribuer de façon efficace à la protection des civils dans les conflits armés.

Troisièmement, nous avons vu une assistance humanitaire renforcée et une meilleure capacité de réaction de la part des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, qui sont mieux à même de répondre aux besoins des civils lors des conflits. Cette action humanitaire a aidé à réduire le nombre de décès liés aux conflits, notamment les morts dus à la malnutrition et aux maladies, et à protéger les enfants, les femmes et les hommes innocents de certains des pires effets secondaires des conflits armés. Il y a un lien important entre la protection et l'action humanitaire, et les institutions concernées sont de plus en plus conscientes des aspects relatifs à la protection au sein des opérations de secours humanitaire. Dans la communauté de l'action humanitaire, nous devons continuer à renforcer nos capacités afin d'être en mesure de réagir lorsque nous disposons de l'accès requis pour ce faire.

Quatrièmement, un nombre croissant de pays ont signé et ratifié les instruments juridiques internationaux pertinents. En septembre de l'année dernière, plus de 30 États ont entrepris 100 formalités conventionnelles au cours de la Cérémonie des traités 2004 axée sur la protection des civils. Il est cependant inquiétant de relever que seuls 13 des 26 pays dans lesquels se déroule actuellement un conflit armé sont parties au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève. Le Protocole additionnel II est le plus pertinent pour les conflits de type non international, qui représentent l'essentiel des cas auxquels nous faisons face, et l'on ne peut exagérer son importance.

Je tiens aussi à souligner l'importance de l'action menée par le Comité international de la Croix-Rouge – qui est représenté dans cette enceinte – pour promouvoir les instruments clefs du droit international humanitaire, et je rends hommage à son travail dans ce domaine essentiel de son mandat. J'aimerais aussi féliciter le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge de l'accord historique intervenu sur le troisième emblème de la protection.

Enfin, les efforts pour empêcher les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de génocide, et pour briser la culture d'impunité qui règne dans les situations de conflit armé ont été renforcés par la création de la Cour pénale internationale. Les enquêtes de la Cour en Ouganda, en République démocratique du Congo et dans la région du Darfour au Soudan, ainsi que les inculpations déjà prononcées, devraient redonner espoir aux populations civiles traumatisées dans ces pays et ailleurs, quant au fait que les crimes abominables commis à leur encontre ne resteront pas impunis.

Pour améliorer la situation des civils dans les conflits armés, il faut une participation continue des gouvernements concernés, du Conseil de sécurité et des agents responsables de l'assistance et de la protection humanitaire. En dépit des progrès que je viens d'évoquer, cette participation est trop souvent inadéquate et il reste de graves sujets de préoccupation.

Un large éventail de conflits ces six dernières années révèle la preuve aussi frappante qu'inquiétante que les civils continuent de subir l'essentiel des ravages des conflits armés. Dans trop de cas, des civils ont été la cible de violences extrêmes. En effet, le plus grand défi que nous ayons à relever est de savoir comment faire face aux actes monstrueux de violence sexuelle et d'autres formes de violence physique à l'encontre de civils. Les déplacements forcés de populations sont restés soit un sous-produit, soit un

élément délibéré de la stratégie de guerre. Les conflits qui perdurent sur le long terme ont sapé les structures de soutien social. Une culture d'impunité domine et continue d'entraîner des cycles de violence et de criminalité. Des millions de personnes ont été privées de l'assistance humanitaire qui pouvait sauver des vies. Dans bien des situations, le personnel humanitaire opère dans un environnement moins sûr, où il est victime d'attaques délibérées de plus en plus nombreuses.

Je voudrais aborder plus en détail certaines de ces préoccupations essentielles dans le domaine de la protection et tirer des exemples de situations en cours pour illustrer mon propos.

Au cours des six dernières années, les civils ont non seulement continué à subir les effets secondaires dévastateurs des conflits, mais ils ont souvent été délibérément visés par les parties au conflit, aussi bien par les acteurs non étatiques que par les forces militaires gouvernementales. Il est très inquiétant que, dans certaines situations, les structures mêmes qui devraient protéger les civils – les autorités militaires et de police – commettent au contraire des crimes violents. Dans certains secteurs – en Côte d'Ivoire, par exemple –, des milices contrôlées par le Gouvernement et des soldats des Forces nouvelles ont été responsables de meurtres, de viols et d'autres violations des droits de l'homme. Dans certaines régions de la République démocratique du Congo, les forces militaires conjointes et les groupes armés liés au Gouvernement ont attaqué des villages, où ils se sont livrés à de l'extorsion, à des pillages et à des enlèvements contre rançon. Ce qui est peut-être encore plus alarmant est l'étendue de la violence sexuelle et des abus sexuels contre les femmes et les filles. Les problèmes que soulève la présence de 50 000 soldats non rémunérés illustrent l'héritage de longue durée que laissent les conflits armés. Il est capital de mener des actions plus vigoureuses pour rétablir et renforcer les capacités des systèmes de police et de justice.

Pour améliorer la situation en matière de sécurité sur le long terme il faut une action plus ferme par rapport au processus de désarmement, démobilisation, réinstallation et réinsertion (DDRR). L'absence de financement adéquat et constant des activités de DDDR ne doit pas devenir la raison pour laquelle des pays fragiles basculent à nouveau dans le conflit. Il est capital de fournir un soutien économique et social suffisant aux communautés locales qui portent le fardeau de l'assistance à la réinsertion. Nous devons garantir que tous les enfants et toutes les femmes associés à des forces armées ou des groupes armés sont systématiquement incorporés dans les processus de DDRR, comme doivent l'être également les questions qui concernent les femmes et les enfants. L'omniprésence des armes légères, qui sont faciles à utiliser, même pour des enfants, perpétue le cycle de la violence. Nous devons adopter et mettre en œuvre des mesures fermes pour lutter contre la prolifération des armes légères, pour contrôler et réduire le trafic illicite de ce type d'armes, y compris au niveau local, et pour faire participer les ex-combattants et les communautés locales, notamment les femmes, à la collecte et la destruction des armes légères et aux opérations de déminage.

Il y a deux ans, j'ai présenté mon premier exposé au Conseil sur la situation extrêmement grave régnant dans le nord de l'Ouganda. Malheureusement, les actes de violence physique généralisés, notamment des attaques de nuit contre des villages et des camps, des assassinats et des recrutements forcés, ne sont que quelques-uns des périls auxquels les civils, et notamment les enfants, sont encore confrontés dans le nord de l'Ouganda. Pour les enfants qui ont été enlevés et enrôlés par l'Armée de résistance du Seigneur, des ressources appropriées sont nécessaires d'urgence pour permettre leur réintégration, en particulier pour aider les filles à faire face aux graves problèmes que pose leur réintégration.

Les efforts déployés par les missions de maintien de la paix en vue d'assurer la sécurité physique des civils faisant l'objet d'une menace immédiate de violence physique doivent être renforcés au moyen de mesures concrètes visant à instaurer, de manière plus générale, de meilleures conditions de sécurité. Il est crucial que les missions de maintien de la paix multidimensionnelles s'efforcent d'améliorer la sécurité dans son ensemble. À cette fin, il est indispensable qu'elles travaillent en collaboration étroite avec l'Union africaine et d'autres organisations intergouvernementales et régionales.

La violence contre les civils continue d'être la cause de très importants déplacements de populations. Plus de 50 % des 23 millions de personnes déplacées dans le monde se trouvent dans trois pays seulement : le Soudan, l'Ouganda et la République démocratique du Congo. Il existe aujourd'hui le risque que des déplacements à long terme au Darfour ne deviennent

définitifs, avec un risque réel de voir la situation déjà extrêmement désespérée s'aggraver. Il ne faut pas que le Darfour devienne le nord de l'Ouganda de demain, où toute une génération de déplacements a entraîné des taux de mortalité énormes et érodé les structures sociales.

C'est toute une génération qui ignore ce qu'est la vie normale. Le déplacement à long terme est pernicieux. Il tue. Il tue des gens. Il tue des sociétés. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour accélérer le retour de ces personnes à une vie normale. Les mesures de sécurité dans le nord de l'Ouganda ne doivent pas venir s'ajouter aux souffrances des populations civiles. Et aussi longtemps que les populations restent déplacées, elles doivent pouvoir participer à une activité économique et pouvoir retrouver une vie normale et des moyens de subsistance. Pour cela, il faut un plus grand engagement des organismes humanitaires et des pays bailleurs de fonds, mais aussi que le Gouvernement soit déterminé à mettre en œuvre sa propre politique concernant les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Le déplacement de populations n'est pas nécessairement lié aux camps. Des difficultés tout aussi importantes existent lorsque ceux qui ont été déplacés sont ensuite intégrés à des communautés locales, qui doivent alors porter le plus gros du fardeau. En Côte d'Ivoire, par exemple, la majorité des 500 000 personnes déplacées vivent avec des familles d'accueil et, par conséquent, échappent facilement aux filets de sécurité et aux organisations humanitaires. Les familles d'accueil rencontrent des difficultés économiques qui, conjuguées au climat d'impunité, débouchent sur l'exploitation sexuelle, la prostitution et le travail forcé des enfants. Des mesures immédiates sont nécessaires pour éviter une nouvelle détérioration de la situation en Côte d'Ivoire.

Les obstacles et les limites imposés à l'aide humanitaire dans la plupart des zones de conflit dans le monde demeurent une source importante de préoccupation. L'insécurité est synonyme d'inaccessibilité des zones de conflit. Je tiens à rappeler la déclaration du Conseil de sécurité contenue dans la résolution 1296 (2000) concernant la nécessité pour toutes les parties, y compris les entités non étatiques, de coopérer pleinement avec le Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies et les agences humanitaires afin d'assurer un accès libre à ces zones. Afin de permettre cette coopération, mon bureau, avec l'appui du Conseil, va bientôt publier un manuel sur la négociation humanitaire avec les acteurs non étatiques en période de conflit armé. Les travailleurs humanitaires doivent pouvoir négocier avec tous les acteurs qui ont une influence ou exercent un contrôle sur le territoire où des populations ont besoin d'assistance et de protection. Conformément aux principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, ces négociations n'impliquent en aucun cas une reconnaissance ou une légitimisation des acteurs non étatiques concernés.

Le personnel humanitaire se trouve de plus en plus exposé à des menaces, à des attaques violentes, à des enlèvements contre rançons et à des embuscades. Rien que pour le mois d'octobre, 10 travailleurs humanitaires ont été tués dans le nord de l'Ouganda et au Soudan, alors qu'en Afghanistan, cinq assistants médicaux ont été tués et trois grièvement blessés dans l'attaque de leur véhicule. Des statistiques du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU montrent une augmentation inquiétante des incidents contre le personnel des Nations Unies au cours des 12 derniers mois. Les attaques, par exemple, sont passées de 120 en 2004 à 407 en 2005, et les enlèvements sont passés de 2 à 20. Les cas de harcèlement et de retard enregistrés aux points de contrôle dans les territoires palestiniens occupés se comptent par milliers chaque année. Nous espérons que le rôle des Nations Unies dans le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord israélo-palestinien sur l'accès et le mouvement, récemment conclu, aura une incidence positive sur l'accès général et la liberté de mouvement dans ces territoires.

Comme le Conseil de sécurité l'a toujours rappelé, toutes les parties doivent garantir la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire. À cet égard, je me félicite de l'adoption hier par l'Assemblée générale du Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Ce nouveau Protocole élargit l'application de la Convention aux partenaires de mise en œuvre des institutions des Nations Unies – ceux qui apportent une assistance humanitaire, politique ou en faveur du développement dans le cadre du renforcement de la paix ou qui apportent une assistance humanitaire d'urgence. Je demande

instamment au Conseil d'appuyer la ratification de ce nouveau Protocole et de la Convention elle-même, qui, à ce jour, n'a reçu que 79 ratifications.

Une réponse humanitaire ne peut être efficace en l'absence des conditions de sécurité appropriées et d'un environnement de travail sûr. Que peuvent faire 13 000 travailleurs humanitaires au Darfour, par exemple, si leurs mouvements sont limités à cause de menaces, de harcèlements et d'attaques? La simple présence de travailleurs humanitaires dans la région ne garantit pas l'assistance et la protection.

La présence de travailleurs humanitaires ne doit donc jamais être utilisée comme alibi pour dissimuler l'absence d'efforts authentiques en vue de trouver des solutions politiques durables. Chaque année, nous sommes dans l'incapacité d'entreprendre des programmes humanitaires appropriés dans des situations d'urgence graves parce qu'aucune tentative cohérente et systématique n'est faite pour mettre fin au conflit. Nous devenons simplement un pansement très cher posé sur une plaie ouverte non soignée. Cette politique du rafistolage coûte des vies et, en fin de compte, coûte très cher à la communauté internationale en termes moraux et en termes financiers. Un grand nombre de conflits violents persistent depuis des années sans que des efforts suffisants soient consacrés à la réalisation de la paix, et ils deviennent plus complexes et plus difficiles à régler chaque jour qui passe, comme nous l'avons vu en Somalie, en Côte d'Ivoire et dans le nord de l'Ouganda. Le lourd tribut pour la population civile et les nombreuses occasions manquées de rétablir la paix apparaissent de façon tragique rétrospectivement. Par exemple, dans le nord de l'Ouganda, il eût été impensable, il y a quelques années, que des dizaines de milliers d'enfants soient mutilés, tués, violés, torturés, enlevés ou enrôlés de force sans que nous ne réagissions. Le conflit dans le nord de l'Ouganda a d'évidentes dimensions régionales, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) traversant les frontières vers le sud du Soudan et l'est de la République démocratique du Congo, gênant les efforts de retour, interrompant les efforts d'assistance et déstabilisant la région.

Le vaste appui international accordé au processus de paix dans le sud du Soudan permet enfin aujourd'hui aux réfugiés et aux personnes déplacées de rentrer dans leurs communautés d'origine. Combien de temps pourrons-nous encore tolérer que des ressources insuffisantes soient consacrées au règlement du conflit dans le nord de l'Ouganda? Ce conflit dure depuis 19 ans, et des ressources minimes sont allouées au rétablissement de la paix. Une solution purement militaire n'est simplement pas possible. Il faut renforcer considérablement les efforts visant à faire cesser la violence et à assurer la sécurité de la population par le biais de négociations. Nous ne pouvons qu'applaudir les personnes très courageuses, telles que M[me] Betty Bigombe qui continue d'essayer de trouver des moyens de dialoguer avec la LRA afin de sauver des vies et d'étudier les possibilités de paix, malgré un soutien financier et politique irrégulier. En même temps, le Gouvernement ougandais doit faire bien davantage pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la population du nord du pays.

Nous avons désormais la possibilité d'utiliser enfin, de manière plus solide et plus professionnelle, les bons offices et les capacités de médiation du Secrétaire général, comme cela a été confirmé par le Sommet mondial de 2005. Les efforts de médiation sont depuis trop longtemps le chaînon manquant. Nous avons besoin d'efforts de médiation renforcés et prévisibles qui garantissent que les préoccupations de la population en matière de protection sont prises en considération. Nous devons faire en sorte que les engagements pris lors du Sommet mondial pour le rétablissement de la paix et la médiation s'inscrivent sans tarder dans la réalité, et nous devons accorder la priorité aux efforts de rétablissement de la paix lorsqu'il y a de graves conséquences humanitaires en perspective.

Le Secrétaire général, dans son rapport récemment publié sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740), présente une perspective sur l'environnement changeant des conflits. Je voudrais, pour terminer, souligner trois des recommandations pratiques qui figurent dans ce rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

Premièrement, le cadre actuel doit être mis à jour pour tenir compte de l'environnement présent des conflits, des derniers événements et des meilleures pratiques s'agissant d'assurer la protection des civils dans les conflits armés. Cinq ans après la dernière résolution sur la protection des civils, nous avons besoin d'une nouvelle résolution pour orienter nos futurs travaux. Je remercie la présidence britannique d'avoir facilité les négociations relatives à une nouvelle résolution, et je demande instamment au Conseil de faire en sorte que l'on adopte un texte dont

le libellé sera le plus ferme possible. Les yeux et les oreilles de la communauté mondiale, y compris des travailleurs humanitaires et des droits de l'homme, sont braqués sur le Conseil. Il ne faut pas maintenant laisser s'affaiblir notre détermination commune de protéger ceux qui en ont le plus besoin.

Deuxièmement, il nous faut améliorer la collecte de données empiriques sur l'analyse des tendances tant dans les situations de conflit spécifiques qu'au niveau mondial pour faciliter les débats et les décisions du Conseil. Il importe que le Conseil soit dûment informé de la nature et de l'ampleur des besoins de protection dans les pays concernés afin que sa réponse puisse être mieux adaptée aux besoins précis des populations. À ce titre, je me félicite des efforts déployés au Soudan et en République démocratique du Congo pour mettre en place des systèmes de notification d'incidents, et je voudrais encourager la mise en place de tels systèmes dans d'autres pays où la situation est préoccupante. Mon bureau a déjà établi des liens avec des institutions universitaires afin de mieux comprendre les tendances mondiales et d'informer les auteurs des rapports qui seront présentés ultérieurement au Conseil.

Troisièmement et dernièrement, comme je l'ai dit plus tôt, il faut accorder beaucoup plus d'importance et d'appui au rétablissement de la paix, et tous les efforts y afférents doivent refléter les besoins de protection des populations civiles. Ceux qui prennent part aux activités de rétablissement de la paix et aux efforts de médiation sont les partenaires naturels de la communauté humanitaire s'agissant de faire en sorte que l'impact des conflits et de la violence cesse de se faire sentir. C'est un partenariat qu'il convient désormais de renforcer pour que nous puissions faire face plus efficacement aux longues souffrances des civils dans les conflits armés.

Les situations de conflit que j'ai évoqués ont de graves conséquences régionales et constituent d'éventuelles menaces à la paix et à la sécurité internationales. Le conflit dans le nord de l'Ouganda, par exemple, est maintenant un problème régional et une menace qui, à mon avis, doit être examinée plus systématiquement par le Conseil de sécurité. J'espère être en mesure de revenir sur certaines de ces questions de façon plus détaillée dans mon proche exposé sur la situation humanitaire en Afrique.

La protection efficace des civils dans les situations de conflit armé exige des partenariats plus solides qui permettront d'identifier systématiquement les différents besoins de protection des civils, ainsi que ceux qui sont le mieux placés pour y répondre. Elle exige une attention continue et une volonté d'examiner constamment les conséquences des mesures de sécurité sur les populations civiles, ainsi que les mesures à prendre pour les atténuer. Nous avons tous – gouvernements, États voisins, organisations régionales, Conseil de sécurité, missions de maintien de la paix et communauté humanitaire – un rôle important à jouer. Je compte poursuivre mon engagement avec le Conseil sur cette question importante afin d'améliorer encore la coopération et de renforcer les mesures de protection à l'égard de ceux qui ont le plus besoin de notre aide.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Egeland de son intervention. Je tiens également, au nom du Conseil, à le remercier de la manière dont il dirige le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Le Conseil va maintenant entendre un exposé de M. Jacques Forster, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Forster (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier très vivement, Monsieur le Président, de cette occasion que vous me donnez de parler, devant le Conseil de sécurité, d'une question – la protection des civils dans les conflits armés – qui est au cœur du mandat et des priorités opérationnelles du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Dans les conflits d'aujourd'hui, les civils sont souvent les victimes du mépris délibéré de ceux qui portent des armes à l'égard de la stricte obligation qui leur est faite, au regard du droit international humanitaire, d'épargner ceux qui ne participent pas aux hostilités. Les hommes non armés, les femmes et les enfants sont délibérément pris pour cible en raison de ce qu'ils sont.

L'absence de volonté politique, lorsqu'il s'agit de respecter pleinement le droit humanitaire et toute autre règle applicable, reste le principal obstacle à la protection des civils dans les conflits armés. C'est aux autorités nationales et à ceux qui portent des armes qu'incombe la responsabilité première de protéger les populations et de trouver des solutions. Les efforts humanitaires tels que ceux que mène le CICR ne peuvent pas se substituer à une action politique.

L'Article premier commun aux quatre Conventions de Genève stipule clairement que les États ont pour obligation non seulement de respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, mais aussi d'en assurer le respect. Ce devoir couvre des mesures allant de la prévention pure et simple des conflits à la répression des violations les plus graves du droit humanitaire.

Le CICR a pour devoir d'agir au nom de toutes les personnes touchées par les conflits armés et par d'autres formes de violence et ce, sans distinction. Toutefois, le CICR tient compte des besoins et des vulnérabilités propres à certains groupes, tels que les personnes déplacées, les femmes, les personnes disparues et leurs familles, et les enfants, au sujet desquels le Conseil de sécurité a récemment exprimé ses vives préoccupations.

Le sort pénible des personnes déplacées inquiète tout particulièrement le CICR, dont les priorités dans ce domaine s'articulent essentiellement autour de problèmes tels que la façon de prévenir les déplacements et d'alléger les souffrances dues aux déplacements, de savoir où et comment réinstaller les personnes déplacées, comment tenir compte des besoins des populations des zones d'accueil et comment garantir la sécurité et la protection des rapatriés.

Le CICR est convaincu qu'une coopération renforcée est indispensable pour répondre aux besoins de protection des personnes déplacées. Les efforts de coordination du CICR avec les autres acteurs humanitaires tiennent compte des réalités sur le terrain et sont axés sur l'action. Nous croyons également qu'il est extrêmement important que les organisations humanitaires travaillent de façon complémentaire. Cette approche nous a parfois amenés à nous attacher à prévenir les déplacements, en particulier dans les zones reculées, et nous pourrions être amenés à le faire à nouveau.

En période de conflit armé, les femmes sont victimes de diverses formes de violence, qui constituent des violations du droit international humanitaire. Nombre d'entre elles sont blessées ou tuées. D'autres sont marginalisées et vivent dans l'angoisse et les privations après avoir perdu leurs proches ou en avoir été séparées. La violence sexuelle n'est que trop souvent utilisée comme une arme de guerre, par laquelle on cherche à atteindre non seulement les femmes, mais aussi, à travers elles, leur communauté tout entière. C'est là vraiment l'une des questions les plus difficiles auxquelles doivent faire face les organisations humanitaires. Les répercussions sociales du viol sont absolument dévastatrices pour ces femmes lorsque leur communauté réagit en frappant d'opprobre la victime plutôt que de poursuivre l'auteur de ces violences.

Une autre question que je voudrais aborder est celle du sort des innombrables familles dont des membres sont portés disparus suite à un conflit armé. Ces familles s'efforcent désespérément de savoir ce qui est arrivé à leurs êtres chers et bien souvent ne sont pas en mesure de surmonter leur douleur et de refaire leur vie des années encore après les événements. Toute atteinte à leur droit de savoir ce qui est arrivé à leurs proches entrave les efforts en faveur de la réconciliation et de la paix. Les autorités ne doivent ménager aucun effort pour empêcher la disparition de personnes et faire face aux conséquences lorsque cela se produit malgré tout. Le Comité international de la Croix-Rouge a abordé cette question de façon globale; il s'efforce d'apporter une contribution décisive par des activités de prévention en visitant les personnes détenues, en militant pour la création de mécanismes qui permettront de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et en participant à ces mécanismes, en encourageant le recours aux techniques médicolégales et le rapatriement des dépouilles des personnes décédées et, enfin et surtout, en aidant et en soutenant les familles.

Pour être accepté, établir le dialogue et pouvoir jouer efficacement son rôle humanitaire, le CICR estime qu'il doit rester neutre et indépendant et être vu comme tel. Si nous sommes conscients qu'il existe d'autres conceptions de l'aide humanitaire, nous avons toutefois la conviction que la neutralité et l'indépendance de l'action humanitaire sont un avantage certain dans la protection des civils en période de conflits armés et qu'il est capital d'éviter que le public se fasse à tort l'idée que les politiques, les militaires et les humanitaires poursuivent tous les mêmes objectifs. Gagner la confiance de toutes les parties à un conflit et se faire accepter par elles est une entreprise ardue qui peut se trouver rapidement anéantie – durablement et avec les conséquences que cela implique – si des doutes se font jour quant à l'indépendance des intervenants humanitaires.

Je terminerai en insistant sur l'importance de la prévention des conflits armés au niveau international : il faut encourager et appuyer les actions permettant de traiter efficacement et durablement les causes profondes de ces conflits et partant, de diminuer les risques d'une résurgence des hostilités. L'adoption hier, dans le cadre d'une conférence diplomatique, du troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève, portant création d'un emblème supplémentaire, constitue un jalon très important qui permettra au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de parvenir enfin à l'universalité et ainsi de protéger plus efficacement les civils dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, permettez-moi de remercier M. Forster, ainsi que le Comité internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de tout le travail qu'ils réalisent.

Je prie instamment les orateurs de limiter leur déclaration à cinq minutes maximum, conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu, afin de mener ses travaux avec diligence. Les délégations dont la déclaration est plus longue sont priées de bien vouloir en distribuer le texte par écrit et d'en présenter une version abrégée dans leur intervention.

Comme il en a été convenu lors des consultations préalables du Conseil, j'ai l'intention de suivre un ordre d'intervention alternatif, en donnant tour à tour la parole à trois membres du Conseil puis au même nombre de pays non membres du Conseil. Sur le plan de la procédure, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil ou à reprendre leur place sur le côté de la salle du Conseil. Lorsque des membres du Conseil auront la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera au groupe de pays non membres suivants la place qu'ils doivent occuper à la table du Conseil.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Par la même occasion, nous voudrions exprimer nos remerciements au Secrétaire général pour son cinquième rapport sur cette question, ainsi que pour les précieuses recommandations qu'il contient. Nous voudrions également remercier et féliciter le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland, de sa présentation du rapport du Secrétaire général, ainsi que le Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Jacques Forster, de son exposé au Conseil.

Le Conseil de sécurité examine actuellement une nouvelle résolution sur la protection des civils dans les conflits armés, cinq ans après l'adoption de la résolution 1296 (1999). Nonobstant l'incidence positive qu'a eue cette résolution ainsi que celle qui l'a immédiatement précédée, la résolution 1265 (2000), les années écoulées depuis lors nous ont montré que la situation où nous nous trouvons à cet égard est réellement préoccupante. Face aux nouveaux défis présentés par cette situation, il nous semble que le Conseil de sécurité doit adapter et améliorer les instruments actuels.

Comme nous l'avons déjà dit devant ce Conseil, aucune considération relative à la sécurité nationale ne saurait prévaloir sur l'obligation primordiale de tous les États de respecter les normes du droit humanitaire international contenues dans les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, et la communauté internationale ne peut ni ne doit rester indifférente face aux atrocités commises contre des populations civiles. Dans les cas où les systèmes judiciaires nationaux font défaut, la communauté internationale ne peut rester inactive : elle doit assumer sa responsabilité. C'est la raison pour laquelle on a créé à Rome la Cour pénale internationale, qui joue un rôle fondamental en poursuivant les auteurs de crimes qui ne sont pas jugés au niveau interne ou national.

En condamnant ici les conséquences néfastes et généralisées des conflits armés sur la vie des civils, nous ne pouvons manquer de souligner particulièrement les incidences des conflits armés sur les femmes, les enfants et les autres catégories vulnérables. À ce sujet, il est nécessaire, à notre sens, d'approfondir la mise en œuvre des résolutions suivantes du Conseil : 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, 1539 (2004) et 1612 (2005) sur les enfants dans les conflits armés, entre autres instruments pertinents.

Les attaques portées contre des populations civiles ou d'autres personnes protégées et les violations systématiques, manifestes et généralisées du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme dans les situations de conflit armé constituent une menace à la paix et à la

sécurité internationales et exigent de la communauté internationale un examen et une réaction appropriés. À cet égard, rappelons que le Conseil de sécurité s'est dit disposé à examiner, dans une telle perspective, les situations ayant des répercussions sur les réfugiés et les personnes déplacées et à adopter, le cas échéant, les mesures qui s'imposent pour contribuer à recréer un environnement sûr autour des civils menacés par un conflit, ainsi qu'à envisager la faisabilité et la viabilité de zones et de corridors de sécurité provisoires pour la protection des civils et l'acheminement de l'aide humanitaire.

Il est capital de veiller à l'accès sans entrave et en toute sécurité du personnel humanitaire, et notamment de celui qui est recruté localement, aux théâtres de conflit. Les États touchés par un conflit, tout comme les pays voisins, doivent coopérer avec les Nations Unies afin de faciliter cet accès.

Dans le contexte général de ce débat, il nous paraît opportun de rappeler l'accord conclu lors du récent Sommet mondial de 2005 concernant la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité en tenant compte de la responsabilité individuelle des États et de la communauté internationale d'agir dans de tels cas par le biais de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité.

S'agissant de la situation de vulnérabilité particulière dans laquelle se trouvent les camps de réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, nous comprenons que le Conseil doive, dans certains cas présentant une menace particulière, envisager le déploiement d'une présence de maintien de la paix, notamment de forces régionales, quand l'État concerné n'est pas en mesure d'assurer une telle protection.

Il est nécessaire que le Conseil continue de développer les instruments dont il dispose pour répondre aux besoins découlant des nouveaux défis à la sécurité et au bien-être des populations civiles. À cet égard, nous devons faire observer qu'il importe que les missions de maintien de la paix, les missions d'instauration de la paix et les missions politiques de l'Organisation soient appuyées par des mandats qui tiennent compte des besoins liés à la protection des civils dans des situations de conflit ou d'après conflit.

Par ailleurs, il importe que les États et les forces qui prennent part à des processus et à des accords de paix prennent des mesures spécifiques pour protéger les civils et leurs droits après les conflits, en prenant en compte tant les aspects de sécurité physique que ceux relatifs au rétablissement de l'état de droit.

Enfin, nous appuyons la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité mette à jour le cadre existant actuellement pour la protection des civils au moyen d'un mécanisme de collecte des informations sur la protection des civils ainsi que des informations relatives à des incidents liés à la protection dans les pays dont la situation est inscrite à l'ordre du jour du Conseil, en particulier ceux où se sont déroulées et se déroulent d'importantes opérations militaires, afin d'avoir une vision plus claire de la question de la protection des civils dans les activités et les délibérations du Conseil de sécurité.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir encouragé la tenue de ce débat public opportun sur la protection des civils dans les conflits armés, l'une des questions les plus difficiles auxquelles la communauté internationale est confrontée. Je voudrais exprimer la gratitude de ma délégation au Secrétaire général adjoint Jan Egeland pour son exposé qui incite à la réflexion. Je remercie également M. Jacques Forster de sa contribution très intéressante et précise à notre débat ce matin. Le Brésil est pleinement conscient de l'action humanitaire indispensable et neutre menée par le Comité international de la Croix-Rouge dans ce domaine très préoccupant.

Des années se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000), qui ont souligné que nous étions profondément préoccupés par la détresse des civils victimes des conflits armés. Depuis lors, le Conseil a traité la question de la protection des civils non seulement dans le cadre de ses débats thématiques organisés périodiquement mais également dans son examen des situations dans des pays donnés.

Au cours de nos débats, beaucoup a été dit sur la nature des guerres modernes et leurs graves conséquences pour les civils. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2005/740) souligne deux des aspects les plus préoccupants des conflits actuels : les déplacements forcés et les violences sexuelles. La réalité est qu'en période de conflit armé, les civils connaissent toutes sortes de difficultés, notamment les assassinats aveugles et les mutilations ainsi que la

famine, la maladie et la perte des moyens de subsistance. C'est sur cette sombre toile de fond que l'action du personnel humanitaire chargé d'apporter l'apaisement à ceux qui sont dans le besoin est souvent entravée par le refus ou l'interdiction d'accès, des conditions de sécurité précaires et le manque de ressources toujours regrettable.

En conséquence, nous avons mis au point une série de règles et de principes qui visent à limiter les conséquences des conflits armés. Mais la communauté internationale ne parvient toujours pas à assurer une application plus efficace du droit humanitaire. Il faut prévenir et dûment sanctionner les violations. Tout en soulignant que c'est aux États qu'incombe la responsabilité principale d'exercer leur compétence en matière pénale, nous devons tenir compte de toute une panoplie de mécanismes judiciaires pouvant compléter les compétences nationales, d'abord et surtout la Cour pénale internationale. À cet égard, le rapport du Secrétaire général mentionne trois enquêtes déjà en cours, ce qui constitue une évolution positive. En traduisant en justice les auteurs de crimes, la Cour sera en mesure de représenter une dissuasion sur le long terme, ce qui aura une incidence positive sur la protection des civils.

Au niveau des pays, il est essentiel de renforcer les capacités afin d'améliorer les systèmes législatif, répressif et judiciaire nationaux et de promouvoir d'autres initiatives sur le long terme après un conflit. Nous soulignons en particulier l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion afin de créer des conditions de sécurité durables. Ces programmes doivent être pleinement dotés des ressources nécessaires, en particulier durant la phase de réinsertion. Dans les pays qui sortent d'un conflit, les activités de désarmement et de démobilisation doivent être assorties de mesures visant à réinsérer les ex-combattants dans la société grâce à des programmes de soutien de l'emploi et à des projets générateurs de revenus. Ma délégation insiste à cet égard sur le fait qu'il est essentiel que des ressources suffisantes et prévisibles soient allouées pour mener à bien les programmes et les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans leur intégralité.

S'agissant de la fourniture de l'aide humanitaire, nous sommes favorables aux efforts visant à accroître la prévisibilité du système humanitaire des Nations Unies. Nous devons nous efforcer d'assurer une distribution plus équitable de l'aide humanitaire de sorte qu'elle puisse être allouée d'une manière non discriminatoire, équilibrée et proportionnelle.

Notre délégation a pris note des idées suggérées pour améliorer la présentation des rapports au Conseil de sécurité. Mais nous comprenons qu'une collecte des données relatives aux questions et aux tendances caractérisant la population civile ne viserait que les pays dont la situation est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En outre, nous devons nous assurer que les débats thématiques au Conseil concernent les situations dans des pays donnés dont le Conseil est saisi.

Quant à la responsabilité de protéger, M. Amorim, le Ministre des affaires étrangères du Brésil, nous a rappelé à l'ouverture de la soixantième session de l'Assemblée générale que, bien que cette notion mérite une place appropriée dans notre système,

> « L'ONU n'a pas été créée pour répandre l'idée que l'ordre s'impose par la force. Cette solution extrême ne peut être envisagée que lorsque toutes les autres options ont été épuisées et que les solutions pacifiques se sont avérées impossibles. » *(A/60/PV.9, p. 6)*

En outre, le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) souligne que l'Assemblée générale doit poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et des conséquences qu'elle emporte, en ayant à l'esprit les principes de la Charte des Nations Unies. En même temps, au chapitre de l'emploi de la force en vertu de la Charte des Nations Unies, le Document final réaffirme que les dispositions pertinentes de la Charte sont suffisantes pour faire face à l'ensemble des menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Pour revenir à la question de la protection des civils dans les conflits armés, je dirais que le Conseil de sécurité doit continuer à être pleinement engagé, mais, tout en restant saisi de la question, le Conseil doit également reconnaître les rôles essentiels de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans le domaine de la protection des civils et travailler en étroite coordination avec eux, car ces organes sont à même d'aborder les autres dimensions importantes de la question, telle que la question essentielle du financement de l'aide humanitaire.

Je voudrais terminer en rendant hommage à la communauté humanitaire : ces personnes qui continuent d'apporter de l'espoir aux populations qui souffrent de par le monde.

M. Idohou (Bénin) : Je voudrais exprimer la haute appréciation de ma délégation au représentant du Secrétaire général pour la clarté de son cinquième rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740). Je voudrais aussi saluer la présence parmi nous du Vice Président du Comité international de la Croix-Rouge et sa contribution au débat de ce jour, qui nous fait réévaluer une problématique de la condition humaine et de sa dualité.

Au fil des siècles, il s'est mis en place un ensemble de normes et de principes qui ont permis d'élargir l'empire de l'idéal d'humanité dans la conscience collective au point où on a pu parler, au tournant du siècle, d'une amélioration continue du genre humain, tant l'aspiration de la personne humaine et des peuples à l'État de droit était manifeste.

Les mutations qui ont accompagné la fin du monde bipolaire et la naissance d'un nouvel ordre mondial survenues à la fin des années 80 du siècle dernier ont entraîné la multiplication des conflits armés internes de basse intensité. Ces conflits sont engendrés par la déstabilisation prolongée de certains pays avec l'apparition de rebellions et d'autres groupes armés non étatiques à la faveur de la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Les comportements de ces acteurs non étatiques se traduisent de façon énigmatique par des actes foncièrement négatifs et en violation complète de l'ordre juridique, social et moral contemporain. Dans certain cas, il s'agit de communautés nationales ou multinationales où une rupture du contrat social s'est produite du fait de l'intolérance ethnique ou religieuse, ou d'une lutte sans merci pour le contrôle de l'espace vital et des ressources. Ces phénomènes sont bien décrits dans le rapport fort édifiant du Secrétaire général dans sa rubrique présentant les tendances générales de la situation des civils dans les conflits armés contemporains.

Le tableau poignant des pratiques recensées dans ce cadre permet de mesurer le degré de déchéance des auteurs des agissement incriminés mais aussi l'ampleur du défi à relever pour restaurer l'autorité du droit et en particulier, celle du droit international humanitaire pour rétablir la paix dans les pays en situation de conflit. La communauté internationale, qui incarne le principe d'humanité, et l'Organisation des Nations Unies sont profondément frustrées dans leur raison d'être par les crimes commis contre la dignité humaine dans les conflits armés contemporains. Elles doivent prendre résolument le parti de combattre et de faire cesser ces crimes en usant des moyens qu'offre la Charte.

II y a lieu de reconnaître et d'apprécier à leur juste valeur les progrès considérables réalisés dans ce domaine depuis le premier rapport du Secrétaire général sur la question de la protection des civils. Cette fois aussi, le Secrétaire général a encore fait oeuvre utile en présentant les différents aspects des situations critiques auxquelles l'ONU devra s'attaquer à travers ses organes compétents, en particulier le Conseil de sécurité. À cet égard, il a sensiblement facilité le travail du Conseil car il a identifié clairement les problèmes actuels, et a donné des indications précises sur les actions qui pourraient être entreprises au niveau approprié.

II serait souhaitable que le Conseil puisse réaliser promptement le consensus sur les mesures proposées, tant en ce qui concerne le renforcement du cadre normatif que les activités opérationnelles de protection et d'assistance. À cet égard, nous adhérons entièrement à la réaffirmation de la responsabilité majeure qui incombe à la communauté internationale, agissant par le biais du Conseil de sécurité, d'assurer une protection effective et efficace des civils en cas d'incapacité ou d'absence de volonté des pouvoirs publics dont ils relèvent.

Nous le faisons d'autant plus aisément que la reconnaissance de cette responsabilité collective de protection est à la base de la création de l'Union africaine et de ses structures s'occupant du maintien de la paix et de la sécurité. Nous soutenons également l'approche consistant à doter les opérations de maintien de la paix de mandats adéquats pour leur permettre d'exercer pleinement ce devoir de protection des populations civiles menacées.

Le rôle de la justice dans la lutte contre les violations du droit international humanitaire est crucial et l'action de l'ONU devrait s'orienter vers le développement d'appareils judiciaires nationaux fiables comme moyen de prévention des conflits armés. Mais elles doivent favoriser le recours à la justice internationale chaque fois que les circonstances au

niveau national ne permettent pas d'engager des procédures fiables contre les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

La question de l'absence de mécanisme de surveillance et de suivi multisectoriel présenté comme l'une des lacunes du cadre actuel de protection des civils dans les conflits armés requiert une attention particulière. La solution optimale résiderait à notre avis dans la réédition du modèle retenu pour les enfants affectés par les conflits armés. Cependant, une coordination plus poussées au niveau des structures et des institutions intervenant dans la gestion de problèmes liés à la protection des civils permettrait, de notre point de vue, d'atteindre un degré d'efficacité comparable en assurant une cohérence des politiques et des programmes d'assistance et d'encadrement, avec la prise en compte de la dimension régionale et la mobilisation des ressources suffisantes pour le financement des activités aussi cruciales que la réinsertion sociale des ex-combattants et la réhabilitation des enfants soldats et des femmes victimes d'exploitation sexuelles.

C'est sous cet angle que nous apprécions le mécanisme de rassemblement systématique de données actuellement opéré par les structures concernées au niveau du système des Nations Unies en s'appuyant sur les mécanismes de surveillance et de suivi sectoriels existants, mais aussi sur l'établissement de bases de données sur les incidents dans les pays affectés par les conflits.

À juste titre, le Secrétaire général a attiré l'attention du Conseil sur la question de la garantie de l'accès aux populations nécessitant une assistance humanitaire et sur les atteintes graves portées à l'intégrité physique du personnel de l'assistance humanitaire. Nous sommes d'avis que le Conseil ne devrait pas se contenter de proscrire ces atteintes. Il devrait aussi pourvoir à une protection de ce personnel par les moyens à la mesure des risques qu'il encourt.

Nous ne saurions terminer notre propos sans rendre au personnel de l'assistance humanitaire un hommage bien mérité pour le courage et le dévouement dont il fait preuve au service de la paix et de la dignité humaine.

Le Président (*parle en anglais*) *:* Je donne la parole à S. E. M. Alfredo Mantica, Vice-Ministre italien des affaires étrangères.

M. Alfredo Mantica (Italie) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous exprimer mes plus vifs remerciements pour m'avoir offert l'occasion de prendre la parole aujourd'hui sur un thème, celui de la protection des civils dans les conflits armés, qu'on pourrait bien définir de portée historique, en considération de son importance et de son actualité dans le cadre du dispositif contemporain des droits de l'homme.

La répression des violations des droits de l'homme causées par les conflits internes et internationaux constitue l'un des principaux aspects de l'action de l'Italie et de l'Union européenne en faveur de la défense et de la promotion des droits et des libertés fondamentales de l'homme dans le monde. Après l'adoption des résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) sur la protection des civils dans les conflits armés, nous avons rencontré des difficultés et des progrès limités dans la protection des populations civiles affectées par des situations de conflit, comme il a été signalé dans les conclusions de la Présidence du Conseil de sécurité en juin 2005. Au vu de ces conclusions, l'Italie est profondément convaincue de la nécessité urgente de garantir l'intégrité physique des populations déplacées et des autres groupes plus vulnérables, en particulier des femmes et des enfants qui font l'objet, trop fréquemment, de formes atroces de sévices et de violences. Par conséquent, contribuer à la création d'un environnement sûr pour les populations et les groupes en danger – surtout dans les zones où les risques sont majeurs – doit être un objectif fondamental des opérations de maintien de la paix. C'est une question que l'Italie suit attentivement depuis longtemps.

D'où la nécessité d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés qui tienne compte, entre autres, des résultats du récent sommet des Nations Unies en matière de responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, qui reçoit la pleine adhésion de l'Italie et qu'elle soutient avec conviction.

Mon pays est déterminé à contribuer de manière efficace et attentive à la protection et à la défense des droits de l'homme, en particulier dans des situations dramatiques et complexes comme celles créées par les conflits armés. Permettez-moi donc de rappeler comment l'Italie a fortement voulu inclure parmi les

priorités, en accédant à la présidence de l'Union européenne en 2003, la protection des groupes vulnérables dans les conflits internes. Nous étions bien conscients de l'ampleur de ce phénomène qui – comme il l'a été souligné dans le dernier rapport du Secrétaire général, de novembre 2005 – concerne près de 25 millions de personnes déplacées à l'intérieur des pays en conflit.

En réponse à ce genre de préoccupation, l'Italie s'est souciée principalement de mieux connaître ce type de phénomènes et de former des agents de paix – les forces de maintien de la paix – afin de faire face à la nécessité de défendre les droits fondamentaux des populations civiles impliquées dans les situations de guerre et de conflit.

Néanmoins, l'action de mon pays s'est également concentrée sur le phénomène tragique des millions d'enfants impliqués dans les conflits armés, qui touchent aujourd'hui des millions de petites victimes : leurs droits et libertés fondamentaux continuent d'être systématiquement violés. L'Italie est traditionnellement l'un des pays en tête de la lutte pour l'élimination du phénomène des enfants soldats et de leur recrutement : au cours de sa présidence de l'Union européenne en 2003 – mais pas seulement alors –, l'Italie a consacré son action à élaborer et adopter les « Lignes directrices de l'Union européenne sur les enfants et les conflits armé », dans le cadre de l'entente avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, M. Olara Otunnu, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les principales organisations non gouvernementales dans ce secteur.

En outre, l'Italie coopère activement et de manière permanente avec l'UNICEF à des projets menés en collaboration qui visent à améliorer la condition de ces enfants, en aidant ces mêmes pays dans les processus de relèvement et de réinsertion dans la société des petites victimes.

Au vu de la longue tradition de mon pays, qui lutte en faveur de la protection et de la défense pure et simple des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde, je ne peux que réaffirmer ici le ferme soutien de l'Italie au projet de résolution à l'examen, tout en émettant le vif souhait qu'il puisse être adopté aujourd'hui. Le but que nous partageons – concevoir des moyens internationaux efficaces de garantir la protection des populations et des catégories vulnérables menacées de manière dramatique par les guerres internes et internationales – est à portée de main, et nos efforts conjoints doivent viser à limiter, réduire, combattre toute forme de sévices et de violences dont sont victimes les civils dans les conflits armés de notre temps.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pérou, auquel je donne la parole.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : La délégation du Pérou vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland, de l'avoir présenté et souligner le travail réalisé par son Bureau pour améliorer la situation des civils dans les conflits armés, activité qui, à l'heure actuelle, rehausse le prestige de l'ONU. Je ne peux manquer de relever que les faits signalés dans ce rapport sont extrêmement préoccupants.

Ma délégation estime que le point à l'examen est une des questions multisectorielles les plus importantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, étant donné les implications humanitaires et éthiques et la portée de cette question, qui couvre la prévention de l'escalade des conflits et le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix.

La responsabilité principale de protéger les populations – comme on l'a dit précédemment, et nous sommes tout à fait d'accord – contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité incombe à chaque État, et il nous faut coopérer pour qu'il en soit ainsi. Dans les conflits armés, la protection des civils relève également de la responsabilité des parties au conflit, qu'ils soient des États ou des groupes armés.

L'ONU a la responsabilité de protéger les populations contre les violations graves et systématiques du droit international humanitaire et notamment des Conventions de Genève. Les cas de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité doivent susciter une réaction immédiate et ferme de la part du Conseil de sécurité.

L'obligation de protéger doit être perçue comme une notion garantissant la réalisation de l'objectif ultime de la souveraineté des États, qui consiste à

défendre les droits fondamentaux des propres ressortissants d'un État et à faire respecter la dignité humaine de chacun. C'est là un élément fondamental de sa définition en tant qu'État civilisé. C'est l'accord auquel sont parvenus en septembre dernier nos chefs d'État et de gouvernement, qui ont forgé un nouveau consensus pour que l'on puisse agir en vue d'éviter la répétition de nouveaux génocides tels que ceux qui se sont produits au Rwanda ou à Srebrenica.

L'ONU ne doit jamais renoncer à sa responsabilité éthique de protéger et de défendre les droits fondamentaux des individus, dans le monde entier. Les droits de l'homme concernent tous les États du système international, et le respect de ces droits est la condition *sine qua non* pour assurer la légitimité de l'exercice de la souveraineté nationale. Il est donc important d'assurer l'accès de l'aide humanitaire aux populations civiles qui sont touchées par un conflit, en respectant pleinement l'action humanitaire ainsi que les principes internationalement acceptés en la matière, et de protéger le personnel humanitaire et les populations civiles particulièrement vulnérables, telles que les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

La réalité nous a montré que, dans diverses situations de conflit, qui se présentent en différentes régions du monde, l'ONU s'est souvent trouvée incapable d'empêcher des génocides, des massacres et des nettoyages ethniques. Dans ce contexte, le Pérou a toujours insisté sur l'importance pour le Conseil de se concentrer sur la notion d'obligation de protéger, notion qui entraîne trois responsabilités fondamentales : premièrement, éviter les causes internes d'un conflit; deuxièmement, réagir, ce qui peut entraîner des mesures coercitives, des sanctions et, dans des cas extrêmes, le recours à la force; et troisièmement, réconcilier la population et reconstruire le pays dont les institutions se sont effondrées.

Une mesure importante pour renforcer la crédibilité des efforts du Conseil en vue de protéger les civils serait, pour les membres permanents, de parvenir à un accord sur l'honneur et de ne pas recourir au veto lorsqu'il s'agit de crimes contre l'humanité tels que le nettoyage ethnique, le génocide et les violations graves et massives des droits de l'homme. Cela dissuaderait ceux qui envisageraient de commettre de telles activités et permettrait au Conseil de sécurité, le cas échéant, d'agir rapidement. Ce serait en outre une manière tout à fait cohérente et conforme de mettre en œuvre le Document final issu du Sommet mondial de cette année.

Le fait de reconnaître le concept de la responsabilité de protéger et la question de sa mise en œuvre efficace par le Conseil de sécurité revêtent maintenant la plus haute importance s'agissant de conférer à l'Organisation des Nations Unies plus de crédibilité.

À cet égard, ma délégation souhaite souligner la décision prise par le Conseil de sécurité de renvoyer le cas du Darfour à la Cour pénale internationale. Ce fait constitue pour la justice internationale un jalon très important en matière de violations graves des droits de l'homme et a revalidé la position de l'Organisation des Nations Unies s'agissant d'adopter des mesures appropriées pour porter secours aux victimes de violations massives des droits de l'homme, de défendre l'état de droit et, surtout, de mettre fin à l'impunité et de traduire devant la justice internationale les auteurs de ces violations.

L'enquête du Procureur de la Cour pénale internationale contribuera à bannir le sentiment d'impunité qui existe aujourd'hui s'agissant du Darfour et, en coopération avec les autorités internationales et le Gouvernement soudanais, permettra que les auteurs de violations soient traduits devant les tribunaux et jugés avec toutes les garanties exigées par les règles internationales et que soit accordée aux victimes de ces violations une réparation, au moins morale, pour qu'elles puissent ainsi s'intégrer à nouveau dans leur société avec dignité.

Mais la dissuasion judiciaire n'est pas suffisante. Parfois des mandats solides sont nécessaires pour les opérations de maintien de la paix. Le Pérou partage l'avis du Secrétaire général selon lequel, au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité, la sécurité et le bien-être des populations civiles ont fait l'objet de menaces nouvelles et il est nécessaire de développer en conséquence les instruments dont nous disposons pour y faire face.

Nous pensons qu'il est important d'améliorer la conception des missions de maintien de la paix, appuyées par des mandats précis pour la protection des civils pendant le conflit. D'autre part, ma délégation pense qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle résolution afin d'actualiser le cadre qu'utilise le Conseil de sécurité pour prêter appui à la protection

des civils et afin de mieux refléter ce nouvel environnement dans la capacité de réponse de l'Organisation des Nations Unies.

À cet égard, nous considérons qu'il faut prendre en compte les organisations régionales et sous-régionales, lesquelles peuvent jouer un rôle remarquable du fait qu'elles sont mieux placées pour avoir une vision plus exacte de la situation et des solutions possibles pour les pays de la région. En ce qui concerne le continent américain, il faut permettre à l'Organisation des États américains de pouvoir enfin jouer un rôle actif aux côtés du Conseil de sécurité.

Enfin, je dois reconnaître que, pour renforcer la protection des civils après la cessation du conflit et pendant la période d'après conflit, il faut que des mesures décisives soient prises pour édifier des institutions nationales démocratiques, non pas tant en organisant des élections générales qu'en commençant par instaurer la démocratie au niveau local et, de là, en organisant des élections générales car, très souvent, les élections ne démocratisent pas les pays. De même, il est important de mettre en place dans la reconstruction après un conflit des économies viables dans la mesure où la majorité des économies des pays qui se sont effondrés étaient mal insérées dans l'économie mondiale et cela a créé une grande exclusion sociale qui est, en dernière analyse, la raison des effondrements des États et des conflits auxquels est confronté le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Canada.

M. Rock (Canada) (*parle en anglais*) **:** J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, ainsi que du Canada, et je remercie les membres du Conseil, en particulier le Royaume-Uni, d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils. Je souhaite exprimer, premièrement, notre ferme soutien aux déclarations faites et aux positions avancées par le Coordonnateur des secours d'urgence, Jan Egeland, et par le Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Jacques Forster.

Dans son rapport (S/2005/740), le Secrétaire général dresse un bilan instructif qui dégage les grandes tendances de la protection des civils. Cela met tristement en évidence pour nous tous le fait que ce tableau n'a rien de réjouissant. Dans un nombre encore important de conflits, les combattants visent sciemment à provoquer la mort et à forcer le déplacement de civils. En raison de l'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris d'agressions sexuelles et de violences sexuelles, nous léguons un héritage douloureux aux sociétés ravagées par les guerres. Dans certains cas, comme dans le nord de l'Ouganda, il est urgent que le Conseil s'implique. Nous demandons de nouveau au Conseil d'inscrire le nord de l'Ouganda à son ordre du jour et je prends note de la recommandation que Jan Egeland à faite à cet égard au cours de son exposé de ce matin.

La résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité, conjuguée à la résolution 1265 (1999), s'est traduite par l'émergence d'un nouveau concept important au Conseil. En effet, chacun de ces textes insiste sur la nécessité de se pencher sur la protection juridique et physique des civils lors des délibérations internationales sur la paix et la sécurité. Ces mêmes documents font également valoir l'importance, pour le Conseil de sécurité, de veiller à ce que ces questions figurent en tête des priorités dans ses prises de décisions et dans son action.

Mais qu'en est-il de l'efficacité des travaux du Conseil au cours des cinq dernières années? Nos délégations feraient respectueusement remarquer que le Conseil doit faire davantage dans certains domaines. D'une part, le Conseil a accompli des progrès importants en ce qui concerne la mise en place et le renforcement des divers mécanismes à sa disposition pour veiller à la protection des civils. Les missions de maintien de la paix ont reçu le mandat explicite d'utiliser la force lorsque les civils sont attaqués; des sanctions ciblées ont été imposées, qui prennent en compte des considérations humanitaires; des missions d'enquête ont été déployées dans les régions concernées; une affaire a été déférée à la Cour pénale internationale (CPI); et une attention particulière a été accordée aux questions relatives à l'accès des secours humanitaires.

Mais l'envers de la médaille veut que le Conseil soit peu enclin à intervenir dans des pays où, nous pensons, il aurait de bonnes raisons de s'impliquer. Cette réticence est frustrante pour ceux d'entre nous qui souhaitent voir davantage employée une diplomatie préventive. Et lorsqu'il choisit d'intervenir, et que les militaires ont été déployés, le Conseil, et les Membres des Nations Unies en général, ne font pas en sorte, quelquefois, que les missions soient équipées du

matériel ou des ressources nécessaires pour remplir le mandat qui leur a été confié. De même, s'agissant de son action face aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, y compris la vérification et la mise en œuvre de ses résolutions, le Conseil a également fait preuve d'une certaine incohérence. Sur ce point, nous soulignons que l'impunité dont les milices jouissent toujours au Darfour pèse lourdement sur la crédibilité du Conseil.

Dans la résolution 1265 (1999), le Conseil s'est engagé à agir dans les situations où les civils sont pris pour cible ou lorsque l'on fait sciemment obstacle à la prestation de l'aide qui leur est destinée. Nos délégations sont fermement convaincues que, là où cette réponse est justifiée, le Conseil doit être prompt à agir, à exercer une surveillance vigilante et à montrer qu'il a la volonté politique d'utiliser tout l'éventail des mesures à sa disposition pour protéger les civils. En dernière analyse, cela peut se traduire par le recours à la force, lorsque les efforts diplomatiques demeurent vains et que les États sont incapables d'assumer leur responsabilité de protéger leurs propres populations.

En effet, la Charte des Nations Unies confie au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi, lors du Sommet mondial, nos dirigeants se sont résolument engagés à concrétiser les principes de la responsabilité de protéger, par le biais du Conseil de sécurité. En conséquence, nous exhortons les membres du Conseil à s'acquitter du mandat confié par les dirigeants mondiaux, notamment à l'heure où ils s'apprêtent à adopter une nouvelle résolution consacrée à la protection des civils. Face à de graves violations du droit international humanitaire, y compris le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, nos délégations estiment qu'une telle résolution doit non seulement renforcer les engagements pris par le Conseil au titre de la résolution 1265 (1999), mais doit aussi mieux cerner la volonté ferme d'agir du Conseil, y compris par l'application du Chapitre VII de la Charte, dans les cas où le recours à des moyens pacifiques se révèle insuffisant et où les autorités nationales ne parviennent manifestement pas à protéger leurs populations. Nous invitons en outre le Conseil à se prévaloir davantage de son droit de référer des situations à la Cour pénale internationale, et de faire tout son possible, dans l'organisation de ses travaux, pour que les décisions en ce sens ne donnent pas lieu à des polémiques politiques. Mais pour cela, il est essentiel que le Conseil dispose de renseignements exacts. Le Secrétariat doit sans tarder améliorer ses méthodes de communication des informations, comme M. Egeland l'a promis en décembre dernier et comme l'indiquent les paragraphes 50 à 52 du rapport du Secrétaire général.

Nous aimerions également que le Conseil de sécurité et le Secrétariat surveillent de manière plus systématique la mise en œuvre des mandats actuels relatifs à la protection des civils. Il s'agit ici de tirer constamment des enseignements et de dégager des pratiques optimales, susceptibles d'améliorer notre efficacité collective. La semaine dernière, lors d'un atelier sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) organisé par le Canada, et auquel participaient des membres du Conseil, le commandant adjoint de la Force en République démocratique du Congo et le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général au sein de la MONUC, il a été clairement établi que nous devions mieux veiller à ce que les missions soient en mesure de s'acquitter de leur responsabilité de protéger les civils, sans être surchargées d'une multitude d'autres responsabilités; et qu'il faut mettre sur pied des programmes de formation pour aider les militaires et policiers à mieux comprendre les enjeux de la participation à une mission de protection des civils.

Cet atelier a aussi mis l'accent sur la nécessité, pour les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents, d'élaborer des stratégies pour prévenir les violences sexuelles et sexistes et y répondre, tandis que le Conseil examine comment les missions de paix peuvent renforcer la sécurité physique des femmes et des enfants en péril.

Le Conseil se penche certes de plus en plus sur les besoins des personnes déplacées, mais nous tenons à dire que, bien souvent, il reste encore à joindre le geste à la parole. Dans ses résolutions antérieures, notamment les résolutions 1208 (1998) et 1296 (2000), le Conseil a souligné l'importance de la coopération technique dans l'appui aux pays d'accueil, lorsque les réfugiés et les personnes déplacées se trouvent menacés par des combattants. Nous regrettons que le Conseil n'ait encore jamais fait la promotion d'une telle coopération dans des situations précises. Nos délégations invitent le Conseil à tirer parti de cette

possibilité. À cet égard, nous estimons que le Conseil doit examiner de toute urgence comment il est possible de mieux protéger les personnes déplacées dans le nord de l'Ouganda, outre la nécessité d'intensifier les efforts politiques visant à rompre le cycle tragique des déplacements et de la violence.

La détérioration de la situation dans le nord de l'Ouganda se traduit également par une intensification des attaques contre des travailleurs humanitaires, ce qui n'est pas sans rappeler d'autres crises dont le Conseil est actuellement saisi, comme le conflit au Darfour. Or, ni le Conseil ni l'Assemblée générale n'ont encore déclaré à ce jour l'existence d'un risque exceptionnel dans quelque pays que ce soit. Aussi nos délégations accueillent-elles avec beaucoup de satisfaction l'accord relatif à l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994, qui permettra d'offrir de meilleures garanties juridiques de protection au personnel des Nations Unies et au personnel associé. Par ailleurs, nous engageons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans tarder la Convention, et à signer et ratifier le protocole facultatif afin qu'il entre en vigueur. D'ici là, nous prions instamment le Conseil de déclarer l'existence d'un risque exceptionnel dans les situations où cela se justifie.

(*l'orateur poursuit en français*)

Nous souhaitons qu'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité porte également sur d'autres questions, dont nous avons parlé à d'autres occasions. Cela comprend les questions suivantes : le soutien à une plus grande collaboration entre le Conseil et des organisations régionales vouées à la protection des civils; des questions telles que le désarmement, la démobilisation et le rapatriement; une action plus affirmée en ce qui concerne le problème des ressources naturelles et des conflits; ainsi qu'un accent accru sur l'importance fondamentale de l'accès de l'aide humanitaire. Nous souhaitons également que le Conseil s'engage à renforcer ses mécanismes d'application et de surveillance des embargos sur les armes et d'autres sanctions ciblées. Sur ce point, il est important qu'une nouvelle résolution entérine les principes directeurs élaborés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur les conséquences humanitaires des régimes de sanctions.

Pour terminer, nous exhortons le Conseil à adopter une résolution plus ferme, allant au-delà de ce que nous avons accompli il y a cinq ans, qui ne portera pas sur des priorités nationales à courte vue, mais bien sur les besoins des populations éprouvées par un conflit. Dans cette déclaration, nous sommes conscients d'avoir formulé des exigences très importantes à l'endroit du Conseil et de l'ensemble de la communauté internationale. Nos pays respectifs sont fermement décidés à contribuer à la réussite collective de ces efforts, et ils se réjouissent d'avance à la perspective d'œuvrer en ce sens avec l'ensemble du système des Nations Unies.

M. Gatan (Philippines) (*parle en anglais*) : J'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation du Royaume-Uni, d'avoir convoqué cet important débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Je remercie également le Coordonnateur des secours d'urgence et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge des exposés très importants qu'ils ont faits au Conseil.

L'une des pires tragédies nées des changements dans la nature des conflits est que leurs effets sur les civils sont devenus de plus en plus effroyables. Les caractéristiques d'un grand nombre des conflits d'aujourd'hui montrent que nous devons ajuster nos stratégies de protection si nous voulons sauver et protéger des vies de façon plus efficace.

Premièrement, les civils sont non seulement pris entre deux feux en tant que victimes innocentes, mais sont aussi délibérément pris pour cible par de nombreuses parties aux conflits dans le cadre d'une stratégie de guerre. Deuxièmement, il est aujourd'hui encore plus difficile de faire en sorte que les auteurs de violences à l'encontre de civils répondent de leurs actes, dans la mesure où un grand nombre de ces hors-la-loi sont des acteurs non étatiques, qui ne sont pas liés par les instruments juridiques internationaux pertinents. Même si le droit international traite de la situation des civils dans les conflits interétatiques, il reste difficile d'obtenir que les parties à un conflit respectent les dispositions du droit international. Troisièmement, la mondialisation a rendu les frontières poreuses, de sorte que de nombreux conflits internes acquièrent de plus en plus une dimension régionale.

Nous pourrions encore poursuivre la description du paysage changeant des situations de conflit, mais ces trois exemples suffisent déjà à montrer que les

changements dans la nature des conflits appellent des stratégies de protection des civils nouvelles et améliorées.

Les efforts déployés aujourd'hui pour lutter contre les activités terroristes ont, par inadvertance ou non, eu une incidence sur la sécurité de beaucoup de civils. Nous sommes préoccupés par le fait que des efforts de lutte contre le terrorisme, qui visent à préserver la sécurité, ont aussi sacrifié les vies d'un grand nombre d'innocents. Nous sommes cependant encouragés de constater que, dans le cadre de l'Assemblée générale, les États ont une fois de plus affirmé que les mesures de lutte contre le terrorisme doivent respecter le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme et les droits des réfugiés. À cet égard, nous nous félicitons du dialogue en cours entre le Conseil de sécurité et son Comité contre le terrorisme, d'une part, et les organismes pertinents chargés de la protection et de la promotion des droits de l'homme d'autre part.

Il est de la plus haute importance que la protection soit fournie de manière globale. Parce qu'un régime de protection doit être de nature pluridisciplinaire – englobant des mesures de prévention du conflit, la protection des civils pendant le conflit, et la protection et la réhabilitation d'après conflit – le système des Nations Unies doit adopter une approche coordonnée. Pour sa part, le Conseil de sécurité, par le biais des négociations en cours sur un projet de résolution sur le sujet, veillera à ce que des composantes adéquates relatives à la protection soient incluses dans les mandats de maintien de la paix actuels et que les futurs mandats soient conçus de façon à accorder la priorité voulue à la protection des civils. Nous attendons avec intérêt de recevoir les informations empiriques que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires présentera pour que le Conseil puisse évaluer avec une plus grande précision l'impact et la portée de ses activités pour la protection civile, ce qui devrait également permettre de voir dans quels domaines une amélioration s'impose en matière de protection.

On a souligné que l'accès aux civils touchés à des fins humanitaires était essentiel à leur protection. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a souligné, lors de réunions d'information antérieures devant le Conseil, que l'accès à des fins humanitaires, en raison de nombreux facteurs, demeure extrêmement difficile. L'un de ces facteurs est l'impression de plus en plus répandue que l'image de l'aide humanitaire est apparemment ternie, ce qui résulte notamment de l'idée que l'assistance humanitaire pourrait être détournée à des fins politiques. Ceci montre bien l'importance de faire en sorte que l'assistance humanitaire préserve toute sa neutralité, son impartialité et reste à l'abri de toutes visées politiques. Il est d'autant plus difficile de rester fidèle à ces principes que des acteurs non étatiques participent à de nombreux conflits. Il faut redoubler d'efforts pour mettre en relief la motivation fondamentale de l'assistance humanitaire : la sécurité des populations civiles.

Un autre facteur qui entrave l'accès à des fins humanitaires est l'absence d'un espace approprié de protection pour que les acteurs humanitaires puissent faire leur travail parce que les combats n'ont pas cessé ou, pire encore, parce que la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire est compromise par des attaques. Nous soulignons donc la nécessité de faire en sorte que ceux qui apportent les secours humanitaires – avant tout les soldats de la paix des Nations Unies – soient assurés de la protection et de la sécurité dont ils ont besoin.

Nous avons vu le rôle important que l'Union africaine peut jouer s'agissant de faire face aux conséquences des conflits dans la région. En effet, les organisations régionales peuvent répondre efficacement et immédiatement aux besoins de protection des civils. Nous nous félicitons des efforts du Secrétaire général, par exemple de son dialogue avec les chefs d'organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales en juillet, en vue de renforcer les partenariats dans le domaine de la protection des civils. Néanmoins, c'est un fait que la plupart des organisations régionales n'ont pas les moyens nécessaires pour répondre de façon appropriée à ces préoccupations en matière de protection. Pour combler cette lacune, il conviendrait, comme le Secrétaire général le recommande dans son rapport, que les États Membres et les organisations intergouvernementales fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les organisations régionales à renforcer leurs capacités à fournir une protection suffisante.

Pour terminer, le Secrétaire général, dans son rapport, recommande également l'éventuelle intervention du Conseil de sécurité dans des cas de violation systématique et généralisée du droit humanitaire international et du droit relatif aux droits de l'homme. Jusqu'à la fin de notre mandat au sein du

Conseil de sécurité et en tant que membre de l'Assemblée générale, ma délégation continuera de participer activement aux débats sur cette question pour faire en sorte que l'action de l'ONU en vue de protéger les civils permette d'assurer l'équilibre entre les résultats souhaités et d'éventuelles conséquences négatives. Nous attendons donc avec intérêt l'adoption par le Conseil de la prochaine résolution à ce sujet et nous demeurons résolus à poursuivre ses objectifs.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public et de faire preuve d'un attachement inébranlable à traiter de la question à l'ordre du jour.

Je voudrais signaler que la Roumanie s'associe à la déclaration que vous prononcerez bientôt au nom de l'Union européenne.

À mon tour, je tiens à me joindre à ceux qui ont remercié le Secrétaire général adjoint et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Egeland, de son exposé, ainsi que le Vice-Président Forster de son intéressante intervention et, de façon plus générale, je voudrais saluer, à travers lui, le précieux travail accompli par le Comité international de la Croix-Rouge en vue de protéger les victimes partout dans le monde.

Tout en reconnaissant les faits troublants qui nous ont été présentés ce matin, nous envisageons également aujourd'hui toutes les options possibles pour renforcer la protection des civils dans les conflits armés. Étant donné le peu de temps dont nous disposons, je me limiterai à souligner ce qui revêt une importance particulière pour mon pays.

Sous la présidence britannique, nos délégations travaillent progressivement à l'adoption d'une nouvelle résolution, que nous attendons depuis cinq ans, sur la protection des civils dans les conflits armés. Notre dernière résolution, la résolution 1296 (2000), a permis aux droits de l'homme et aux dimensions humanitaires d'occuper un rang plus élevé dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Depuis lors, nous n'avons jamais hésité à traiter des effets dévastateurs des conflits armés sur les populations civiles. Nous avons confié à des soldats de la paix la tâche d'assurer la protection des civils. Nous avons activé des mécanismes en vue de mettre fin à l'impunité et aux abus dans la région du Darfour, au Soudan, dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo. Suite à notre appel, la Cour pénale internationale traduit actuellement en justice les auteurs des crimes très graves commis dans ces situations de conflit. Nous avons pleinement appuyé la désignation d'un Conseil spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Nous avons demandé qu'un accès sans entrave soit assuré au personnel humanitaire et avons réagi promptement lorsque des travailleurs humanitaires et des membres du personnel des Nations Unies ont été pris pour cible.

Des lacunes persistent, sans aucun doute, et la sobre image contenue dans le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis est effectivement alarmante. Nous souhaitons certes que les mesures que nous adopterons aujourd'hui aient sur les civils pris dans un conflit armé un impact immédiat et leur apportent un soulagement. Cela dépend beaucoup, toutefois, non seulement de l'action du Conseil de sécurité, mais également de la volonté des États d'assumer la responsabilité de protéger leurs propres ressortissants.

Ma délégation s'efforce, avec les membres du Conseil de sécurité, de faire de cette question une question de principe dans le nouveau projet de résolution que nous sommes en train de négocier sur la protection des civils dans les conflits armés. Après cinq ans, nous sommes sur le point d'adopter ce nouveau projet de résolution, qui, nous l'espérons, fera une différence et permettra au Conseil de sécurité d'adopter une réponse et une approche plus cohérentes et plus globales. À ce stade, j'aimerais aussi ajouter que nos chances de parvenir à protéger les civils dans les conflits armés augmentent considérablement lorsque nous comprenons la nécessité d'engager les organisations régionales et d'autres partenaires clefs dans cette entreprise. Comme les autres délégations qui se sont exprimées ici, nous avons toujours été favorables à ce que l'action du Conseil soit replacée dans un contexte régional et à ce qu'une coopération soit mise en place entre l'ONU et les organisations régionales pour leur renforcement mutuel.

La pratique précédente du Conseil en matière de protection des civils dans les conflits armés et la réflexion en cours à ce sujet, notamment dans le cadre de la préparation de ce nouveau projet de résolution, montrent clairement que nous avons dépassé le stade de la recherche d'une simple vision de la protection. Nous avons conçu des garanties solides et, avec la précieuse aide d'autres partenaires de bonne foi, nous avons été en mesure de passer à l'action. À partir de

maintenant, tout ce qu'il faudra, c'est la volonté concrète de promouvoir et de mettre en œuvre nos mécanismes de protection.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1296 (2000), beaucoup a été fait pour accroître le niveau de protection offert aux civils, les groupes les plus vulnérables dans un conflit armé, et pour assurer aux populations le droit de vivre dans la paix. Cette année, en particulier, nous avons adopté la résolution 1612 (2005) sur la protection des enfants.

Aujourd'hui, il importe d'assurer l'efficacité du travail accompli par le mécanisme de surveillance et de suivi, ainsi que l'objectivité et la fiabilité des informations qu'il fournit. Mais bien d'autres tâches nous attendent. Avant tout, il importe de mettre en œuvre les instruments dont le Conseil de sécurité dispose déjà en la matière, qui sont assez nombreux, notamment sur les enfants dans les conflits armés et sur le thème de « les femmes, la paix et la sécurité ». Leur potentiel est immense et le Conseil de sécurité pourrait se concentrer sur la mise en œuvre de ses propres décisions dans ce domaine, en cernant et en écartant les obstacles qui s'y opposent.

Ayant soigneusement lu le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2005/740, nous souhaiterions en évoquer brièvement quelques points. Nous partageons les préoccupations exprimées quant à l'accès restreint du personnel humanitaire aux populations prises dans un conflit armé. En l'occurrence, la responsabilité principale incombe aux parties au conflit. Les États Membres devraient procéder à une analyse détaillée des initiatives prises pour définir clairement les conditions relatives à l'accès humanitaire et au recours à des accords cadres en la matière.

Nous ne saurions manquer de mentionner le rôle important joué par les missions de maintien de la paix pour régler tout un ensemble de problèmes touchant la dimension humanitaire. Le moment est venu d'élaborer des recommandations claires sur l'interaction entre les bureaux compétents de l'ONU et les groupes armés non étatiques, sans que cela engage qui que ce soit à reconnaître ces groupes.

Sans aucun doute, il est urgent d'intensifier l'approche régionale. Un exemple positif en est le rôle remarquable assumé par l'Union africaine en matière de maintien de la paix.

Pour faire face à des situations de crise, il importe beaucoup que l'ONU réagisse rapidement aux incidents de violence contre des civils dans des conflits armés et lutte contre les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre. Nous devons envisager la possibilité de demander aux missions de maintien de la paix de protéger les populations civiles contre les violences physiques et sexuelles. Lutter contre l'impunité et traduire en justice les coupables de tels crimes sont des facteurs clés de prévention de la violence.

Il convient dans ce contexte de souligner le rôle de la Cour pénale internationale et de rappeler le potentiel inutilisé à ce jour de la Commission d'enquête créée conformément à l'article 90 du premier Protocole additionnel à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des victimes de la guerre.

Nous avons été frappés par les conclusions du rapport sur la responsabilité de protéger. Nous croyons qu'il est bien trop tôt pour introduire cette notion dans les documents du Conseil de sécurité. Nous nous souvenons tous très bien du compromis compliqué auquel nous avons dû arriver sur cette question dans le Document final du Sommet mondial de 2005. À cet égard – et c'est ce qu'indique le document final –, nous devons débattre en détail de la question de la responsabilité de protéger à l'Assemblée générale avant de discuter de sa mise en œuvre.

Il est difficile de convenir qu'il serait souhaitable d'inclure sous la rubrique de la responsabilité de protéger des notions aussi disparates que les conflits armés et le terrorisme. Il est clair que les répercussions du terrorisme sur les populations pacifiques est une question qui, bien que quelque peu apparentée au thème du présent débat, exigera d'être examiné à part dans les instances appropriées – peut-être par l'un des organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargé de la lutte contre le terrorisme.

Les mécanismes d'alerte rapide et de prévention des guerres et des conflits sont fondamentaux pour assurer la protection des civils. Leur bon fonctionnement – qui dépend bien entendu de la participation effective des États – devrait conduire à une situation où la question de la protection des civils

n'occupait plus une place si importante à l'ordre du jour de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Allemagne. Je lui donne la parole.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord faire remarquer que ma délégation souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite tout à l'heure au nom de la présidence de l'Union européenne.

L'Allemagne avalise l'excellent rapport du Secrétaire général et les recommandations qui y figurent. Nous tenons à remercier de leurs efforts le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland.

La protection des civils dans les conflits armés reste extrêmement importante pour la communauté internationale Toutefois, alors que nos préoccupations portaient autrefois sur les victimes civiles, « dommages collatéraux » des guerres traditionnelles, notre point de vue aujourd'hui doit être modifié. Les conflits armés du XXI[e] siècle se caractérisent par des attaques ciblées contre des civils, des déplacements forcés, des violences sexuelles et des massacres aveugles. Les champs de bataille actuels sont les villes et les villages. Les combattants terrorisent la population civile. Les luttes intestines, les guerres civiles et les attaques terroristes provoquent des souffrances indicibles parmi la population civile.

En tant que membre du Conseil de sécurité pour la période 2003-2004, l'Allemagne n'a cessé de réclamer une nouvelle résolution sur la protection des civils dans les conflits armés. Des crises complexes, telles que celles du Darfour, de la République démocratique du Congo et ailleurs, démontrent de manière tragique la nécessité de combler les insuffisances dont souffre notre système actuel de protection des civils. Nous sommes donc entièrement favorables au nouveau projet de texte; nous apprécions les efforts déployés par le Royaume-Uni pour renforcer et réorienter notre débat en la matière.

Nous apprécions en particulier le fait que le projet de résolution rappelle clairement que c'est aux États qu'incombe la responsabilité principale de protéger les populations civiles contre les crimes de guerre, le génocide, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Il est d'autre part clair, cependant, que la communauté internationale a pour obligation d'offrir son aide, par tous les moyens dont elle dispose au titre de la Charte, pour faire en sorte que cette protection soit efficace. L'Allemagne appuie donc avec force l'inclusion dans le libellé d'une référence à cette importante notion, comme cela a été souligné dans le Document final du Sommet.

L'un des outils dont dispose la communauté internationale est la Cour pénale internationale (CPI). Cette dernière peut dissuader les auteurs de délits et les tenir pour responsables. Il importe que la communauté internationale use de la CPI comme d'un instrument efficace pour la protection des populations civiles.

Nous nous félicitons de ce que, ces cinq dernières années, plusieurs pays aient adopté des lois sur le déplacement à l'intérieur d'un pays, et nous leur demandons aujourd'hui d'appliquer cette législation. En même temps, l'ONU doit faire le maximum pour veiller à ce que les civils soient entièrement protégés. À cet égard, l'Allemagne félicite l'ONU d'avoir incorporé la protection des groupes vulnérables dans ses missions de maintien de la paix.

Pour protéger au mieux les civils dans les conflits armés, il faut adopter une approche d'ensemble. Le secours humanitaire, ainsi que les stratégies de développement, peuvent alléger les souffrances d'un grand nombre. Dans les périodes d'après conflit, l'ONU doit axer ses efforts sur le renforcement des capacités aux fins d'assurer les fonctions administratives aux niveaux national, régional et local; la réintroduction de l'état de droit et un système de justice opérationnel; la formation des candidats éventuels aux fonctions de police; la mise en place de mesures d'embauche à impact rapide en coopération avec le secteur privé; et la remise en état des infrastructures afin de pouvoir aider les personnes dans le besoin.

La création de la Commission de la consolidation de la paix permettra à l'ONU de mieux poursuivre cette approche. Toutefois, l'ONU ne peut à elle seule consolider la paix après un conflit; les organisations régionales et les pays voisins des zones touchées doivent également prendre part à cette tâche.

La nécessité de protéger les civils dans les conflits actuels et les difficultés auxquelles nos efforts se heurtent constituent l'un des nombreux défis de notre temps. Pour relever ces défis et faire face aux nouvelles menaces, nous devons réformer le système

actuel. L'adoption d'un nouveau projet de résolution sur les civils dans les conflits armés sera une mesure importante vers la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Iraq. Je lui donne la parole.

M. al-Istrabadi (Iraq) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. J'aimerais vous féliciter, ainsi que le Conseil, d'avoir organisé une fois encore un débat important, opportun, sur la protection des civils dans les conflits armés, sujet ô combien poignant et d'actualité pour l'Iraq, malheureusement, comme pour trop d'endroits de ce monde. Notre quotidien est fait d'attaques répétées, aveugles, contre notre population civile, enfants, femmes et hommes confondus. Nos écoles sont la cible des terroristes, tout comme les terrains de jeux de nos enfants. Les lieux de culte et les dirigeants religieux, de la communauté chiite en particulier, sont souvent la cible d'attentats terroristes. On a même ciblé des funérailles et jusqu'à des hôpitaux, à maintes reprises.

L'omniprésence des armes légères et automatiques et la facilité avec laquelle elles sont transportées de part et d'autre des frontières internationales alimentent la chaîne de mort et de désolation des terroristes. En Iraq, elles sont cause, selon les estimations, de la mort d'au moins 30 000 civils pour cette seule année, hommes, femmes et enfants confondus. L'objectif de ce carnage aveugle, qu'il soit commis en Iraq ou ailleurs, est clair : désorganiser la vie quotidienne et provoquer la peur et la panique au sein de la population civile. Dans le cas particulier de l'Iraq, il s'agit également de dissuader la communauté internationale de s'associer avec nous dans la reconstruction de notre pays. Malheureusement, il y a désormais, chez beaucoup, une accoutumance à cette situation. Il est d'ailleurs rare qu'un collègue, même ici, dans les enceintes des Nations Unies, songe à nous présenter des condoléances les jours, nombreux, où l'on déplore la mort d'une centaine de civils iraquiens de plus.

Le nouvel Iraq est aujourd'hui aux côtés des pays civilisés du monde pour condamner l'acte injustifiable qui consiste à prendre aveuglément pour cibles des civils. Notre position est claire et sans équivoque : il est inacceptable, en tous temps et en tous lieux, de prendre pour cibles des civils, quelle que soit la cause pour laquelle on le ferait. Rien ne saurait justifier que l'on déroge au principe universellement applicable selon lequel tous les belligérants se doivent de protéger en tous temps les civils. Aucune doléance, quelque légitime qu'elle soit, aucune religion et aucun différend politique ne peuvent justifier que l'on s'écarte de ce principe établi, qui est fondamental en droit international humanitaire, comme dans la conduite des affaires de tous les peuples civilisés.

Mais il est temps de faire davantage et de ne pas se contenter d'accepter simplement un rapport de plus sur la question et de l'examiner : l'ONU et les États Membres doivent prendre des mesures pratiques pour lutter contre ce fléau. Dans son rapport, le Secrétaire général fait un certain nombre de propositions concrètes quant à la marche à suivre face aux États et aux groupes qui ne s'acquittent pas de leurs devoirs de protection des civils. Nous exhortons la communauté internationale à reprendre ces propositions. Dans la mesure où le Conseil recourt aux sanctions économiques dans les cas d'agression contre des civils, il est particulièrement indiqué que l'Iraq rappelle au Conseil qu'il doit veiller à ce que ces sanctions ne fassent pas payer un lourd tribut aux catégories les plus vulnérables de la société, comme les enfants. Il est également temps de mettre en place des protocoles stricts pour la protection des personnes contre les transferts transfrontaliers d'armes légères et d'armes automatiques. Une condamnation sans équivoque du terrorisme, où qu'il se produise, conjuguée à des contrôles sur les transferts d'armes permettraient indubitablement de réduire les souffrances des populations civiles dans le monde.

Ayant nous-mêmes à souffrir, dans notre pays d'une campagne de terrorisme dans laquelle les civils sont ordinairement ciblés au quotidien, nous sommes déçus de voir que l'élan en faveur de l'adoption d'une convention contre le terrorisme au sein de l'Assemblée générale s'est essoufflé. Une condamnation claire et sans équivoque du terrorisme par l'Assemblée générale ferait beaucoup pour affirmer l'engagement de la communauté internationale d'assumer à tout instant et en tout endroit son devoir de protection des civils.

Nous félicitons le Conseil de sécurité d'avoir réitéré à maintes reprises et de façon unanime sa condamnation à l'égard de ceux qui prennent les civils pour cibles, notamment dans sa résolution 1618 (2005), qui condamne ce type de tactiques en Iraq. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour faire progresser

cette question capitale à l'Assemblée générale et nous exhortons tous les États Membres à faire de même.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur une question de grande importance pour cette Organisation, et qui a été récemment abordée par les chefs d'État et de gouvernement, lors du Sommet mondial. Je voudrais également exprimer ma satisfaction au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, pour son exposé sur les problèmes et les défis récents en matière de protection des civils dans les conflits armés. Avant de présenter mes propres observations à titre national sur cette question, je voudrais m'associer à la déclaration que vous allez présenter plus tard, Monsieur le Président, au nom de l'Union européenne.

Le cinquième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740) est de grande qualité. Il retrace tous les événements et les acquis notables en matière de protection des civils depuis l'adoption, il y a cinq ans, de la dernière résolution du Conseil de sécurité sur le sujet, la résolution 1296 (2000). Il souligne également des lacunes dans le cadre existant et fait des recommandations concrètes et réalistes qui, si elles étaient appliquées, permettraient de répondre efficacement aux préoccupations et aux besoins actuels en matière de protection. Les faits présentés par le Secrétaire général dans son rapport sont particulièrement alarmants : au cours des cinq dernières années, non seulement les civils ont continué d'être victimes de conflits armés, mais en outre, les attaques ciblées, les déplacements forcés de populations, les violences sexuelles, en particulier contre les femmes et les enfants, sont devenus certains des traits les plus troublants de ces conflits.

Un autre fait troublant est constitué par le refus opposé au personnel humanitaire des Nations Unies cherchant à accéder aux populations vulnérables ou les obstacles qui sont mis sur son chemin. Ce type d'incidents continuent de se produire, avec de graves retombées sur la protection et la survie de milliers de personnes dans le besoin. Tout cela montre qu'il faut améliorer le niveau actuel de protection des populations civiles, par des moyens nouveaux ou l'amélioration des moyens existants.

Le projet de résolution que vous avez pris l'initiative de présenter, Monsieur le Président, et que nous appuyons entièrement, est un important document. Il aborde une gamme complexe de questions actuelles liées à la protection et recense les grands domaines où l'action des États Membres, des Nations Unies et des organes des Nations Unies permettrait de parvenir à une meilleure protection et à un plus grand respect de la population civile. Nous voudrions maintenant faire des observations sur certaines de ces questions, qui sont également développées dans le rapport du Secrétaire général.

Nous sommes fermement convaincus que le respect du droit humanitaire international, du droit des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit pénal international apporte la meilleure protection qui soit aux civils pris dans des conflits armés. Gouvernements et acteurs non étatiques sont dans l'obligation de respecter strictement ces lois. Il est toutefois inquiétant que de nombreux États n'aient pas encore ratifié tous les traités relatifs à la protection des civils, et en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, le rétablissement de l'ordre et la lutte contre l'impunité sont capitaux pour prévenir toute nouvelle violence. De fait, la lutte contre l'impunité, aussi bien au niveau national qu'international, peut empêcher que des crimes graves ne soient commis à l'avenir contre les civils et peut aider les sociétés à surmonter les effets des exactions commises par le passé. Les mécanismes judiciaires des pays jouent un rôle déterminant dans le processus par lequel les coupables doivent rendre des comptes. Si, toutefois, les autorités nationales ne sont pas disposées ou pas aptes à poursuivre les coupables, le rôle de la communauté internationale devient crucial. La saisine du Tribunal pénal international par le Conseil de sécurité sur la question du Darfour est à cet égard une mesure audacieuse en vue de mettre fin à l'impunité et en faveur de la consolidation de la paix, de la sécurité et de la justice dans cette société. Nous pensons que le projet de résolution devrait intégrer ces éléments.

La prévention précoce des atrocités contre des civils est une obligation de l'État concerné. Si, toutefois, cet État s'avère réticent ou inapte à protéger ses civils de ces crimes, nous pensons que le Conseil de sécurité a l'obligation politique et morale de prendre des mesures efficaces et d'alléger les souffrances de la population. À cet égard, nous aimerions insister sur l'importance des paragraphes pertinents dans le

document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) concernant la responsabilité de la communauté internationale de protéger les populations du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du nettoyage ethnique. Le projet de résolution devrait reprendre ces acquis. Nous tenons, à ce propos, à mettre l'accent sur l'importance que revêtent les dispositifs d'alerte rapide pour empêcher la perpétration de ce type de crimes.

Le projet de résolution à l'examen accorde une attention particulière aux besoins de protection physique des civils dans les conflits armés, en particulier des femmes, des enfants, des personnes déplacées et des réfugiés. Dans ce projet, le Conseil condamne avec la plus grande fermeté les violences sexuelles, le recrutement forcé des enfants et les enlèvements d'enfants et appelle les États à traduire en justice les auteurs de ces actes si monstrueux. Il invite également l'ONU à mieux tenir compte des préoccupations liées à la protection dans les mandats des missions de maintien de la paix. Nous appuyons pleinement cette approche.

De même, nous appuyons la suggestion du Secrétaire général selon laquelle dans tous les accords de paix les parties à la négociation doivent s'engager à mettre fin à toutes les attaques contre les civils et aux déplacements forcés, à désarmer, démobiliser et réinsérer les ex-combattants, à faciliter l'accès à l'assistance humanitaire, à créer des conditions qui permettent aux réfugiés et aux déplacés de retourner dans leur foyer en toute sécurité et de façon durable et à garantir la sécurité du personnel humanitaire. À notre avis, le projet de résolution devrait adopter la même approche.

L'accès humanitaire à ceux qui sont dans le besoin et l'élimination des obstacles qui empêchent les agents humanitaires d'acheminer l'aide humanitaire et de protéger la population civile sont un autre aspect important de la protection des civils, qui est traité dans le projet de résolution à l'examen. Nous estimons que les futures opérations de maintien de la paix devraient disposer d'un mandat clair et des ressources nécessaires pour mieux faciliter la fourniture de l'aide humanitaire à ceux dans le besoin.

Enfin, nous estimons que les organisations régionales peuvent jouer un rôle critique en matière de protection. C'est particulièrement vrai pour l'Union africaine et son rôle dans la crise au Darfour. Toutefois, nous convenons avec le Secrétaire général que la récente escalade de la violence dans la région du Darfour souligne les difficultés particulières que connaît l'Union africaine. Nous souscrivons pleinement à l'appel en faveur d'un appui adéquat à cette organisation régionale.

Pour terminer, le projet de résolution qui fait toujours l'objet de négociations offre une bonne occasion d'améliorer et de renforcer les outils dont dispose l'ONU pour assurer plus efficacement la sûreté et le bien-être des populations civiles dans les conflits armés. Nous devons saisir l'occasion et nous efforcer de formuler un texte qui réponde aux préoccupations en matière de protection et aux défis de notre époque. Nous coopèrerons et contribuerons à cette fin.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur cette importante question et je remercie M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, ainsi que M. Jacques Forster, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de leurs exposés qui nous ont informé des questions clefs relatives à la protection des civils dans les conflits armés. En tant qu'ancien Coordonnateur des secours d'urgence et Représentant permanent du Japon, je saisis également cette occasion pour témoigner notre grand respect et notre haute appréciation au Secrétaire général adjoint Egeland et à son personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour leurs efforts inlassables afin de promouvoir cet enjeu ainsi qu'au CICR, aux organismes concernés des Nations Unies et à l'ensemble des organisations non gouvernementales pour leur travail précieux et leur dévouement aux activités de protection, d'aide et de secours humanitaires.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2005/740) qui énonce les progrès réalisés à ce jour et les nombreux défis restants et qui présente plusieurs recommandations spécifiques. Tous ces éléments sont réellement très précieux et fournissent au Conseil une nouvelle matière à réflexion et qui incite à l'action. De fait, depuis l'adoption de la première résolution sur la question en 1999, résolution 1265 (1999), des efforts visant à intégrer cet enjeu dans les activités du Conseil ont donné des résultats importants et concrets. Nous notons, par exemple, la prise en compte croissante de la protection des civils dans les

mandats des missions de maintien de la paix – en République démocratique du Congo et ailleurs. À cet égard, l'aide-mémoire (S/PRST/2002/6, annexe) s'est avéré un outil pratique utile tout comme l'ont été les contributions et les exposés ponctuels du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, des divers fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, que nous remercions tous.

Le Document final approuvé par les dirigeants du monde en septembre (A/RES/60/1) présente également des notions et des accords importants pour promouvoir l'action humanitaire. Nous considérons particulièrement importantes la mention faite des femmes et des enfants dans les conflits, la reconnaissance – pour la première fois au niveau des chefs d'État – des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et l'énonciation claire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Ces accords historiques devraient servir de point d'ancrage à notre débat au Conseil. La proposition visant à examiner et à accroître le Fonds central autorenouvelable d'urgence mérite également un examen approfondi.

En dépit de ces accomplissements, il nous reste encore beaucoup à faire. La sombre réalité qui se présente à nos yeux est que des millions de civils innocents sont attaqués, tués, mutilés, blessés, humiliés ou disparaissent dans les nombreux conflits armés de par le monde. Des souffrances particulières sont infligées aux femmes et aux enfants au moyen de violences sexuelles et du recrutement forcé des enfants soldats. Le Conseil doit redoubler d'efforts pour permettre que ses mesures jouent un rôle déterminant sur le terrain. De ce point de vue, je voudrais faire brièvement quatre observations.

La première observation concerne la nécessité de disposer d'informations exactes permettant au Conseil d'envisager les mesures appropriées. Il est regrettable, à cet égard, qu'un nombre insuffisant de données statistiques fiables soient disponibles pour nous permettre d'évaluer avec un degré de certitude acceptable les répercussions sur le terrain de l'action du Conseil en matière de protection des civils pris dans les conflits armés. Il existe par exemple un grand écart entre les données statistiques disponibles sur le nombre des victimes des guerres durant l'année écoulée. L'estimation la plus élevée, fournie par une source, est 10 fois plus importante que l'évaluation minimale d'une autre source.

Nul ne conteste que le travail de collecte de données entraîne dans des situations données d'énormes difficultés. Néanmoins, il importe que le Conseil dispose d'informations plus solides et plus fiables pour déterminer la nature et la portée des tâches et des responsabilités dont une mission de maintien de la paix peut s'acquitter de manière réaliste. À cette fin, le Conseil doit disposer d'informations exactes concernant les situations spécifiques auxquelles se trouvent confrontés les civils dans les conflits armés. Nous appuyons donc la création d'un système d'établissement de rapports qui permettrait aux organismes des Nations Unies d'améliorer leur travail à cet égard, en se fondant sur des mécanismes existants afin de dresser un tableau de la situation plus complet et plus cohérent.

Deuxièmement, il est essentiel d'assurer l'accès des agents humanitaires aux personnes qui ont grand besoin d'aide, d'assistance et de protection. Nous ne pouvons partir du principe que les missions de maintien de la paix, actuellement à un niveau record pour ce qui est de leur nombre et de leur dimension, peuvent à elles seules couvrir tous les besoins en matière de protection des civils dans les conflits armés. Il n'est pas non plus réaliste de s'attendre à ce que les missions de maintien de la paix gagnent en importance ou qu'un plus grand nombre de missions soient créées, étant donné que les pays fournisseurs de contingents ont déjà atteint leurs limites pour ce qui est du personnel engagé dans de nombreuses opérations récemment créées ou en cours.

Dans ces circonstances, il est manifeste que les agents humanitaires continueront de jouer, comme ils l'ont fait dans le passé, un rôle très important dans la protection des civils dans la mesure où leur présence sert souvent aussi à prévenir la violence contre les populations civiles. Le fait qu'un plus grand nombre de civils meurent par suite de malnutrition et de maladies infectieuses plutôt que du fait des violences physiques rend l'action des organisations humanitaires d'autant plus importante. Nous rendons un hommage appuyé aux agents humanitaires et à leurs organisations pour leur dévouement et la noblesse dont ils font montre

dans l'exécution de leur mission dans de nombreuses situations difficiles dans le monde.

C'est dans cet esprit que le Japon salue la formulation ferme et directe de la question de l'accès humanitaire dans le Document final du Sommet de septembre, et nous demandons à toutes les parties aux conflits armés d'honorer la demande faite par la communauté internationale d'autoriser l'accès. À cet égard, les services communs, en particulier les moyens logistiques, dont les transports, ont un rôle très important à jouer pour assurer l'accès aux populations vulnérables. Nous nous félicitons de l'attention accrue accordée aux services communs et souhaitons souligner l'importance que revêtent une coordination et des ressources suffisantes à cet égard.

Troisièmement, l'ONU doit renforcer son partenariat avec les organisations régionales. L'expérience et les compétences acquises au niveau régional devraient être pleinement mises à profit pour protéger efficacement les civils. Nous nous félicitons en particulier des efforts que déploie l'Union africaine pour jouer un rôle accru dans ce domaine. Nous félicitons également le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de son initiative suite à l'appel du Conseil lui demandant d'élaborer un plan permettant de faire participer systématiquement toutes les organisations régionales engagées dans les activités de protection des civils. Pour sa part, le Japon contribuera de son mieux au travail important accompli par les organisations régionales et par leur entremise.

Pour terminer, si l'on considère la situation à mi-parcours ou à long terme, l'établissement de l'état de droit et la réforme du secteur sécuritaire sont tous deux indispensables pour garantir la protection efficace et à long terme des civils. Nous espérons vivement que la création de la Commission de consolidation de la paix, sur laquelle nous espérons bientôt parvenir à un accord, contribuera de manière précieuse aux efforts entrepris dans ce domaine.

La seule solution qui s'offre à la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) est d'incarcérer les criminels dans ses propres prisons car les autorités nationales ne disposent pas des établissements pénitentiaires nécessaires. Dans de telles circonstances, nous ne pouvons nous attendre de manière réaliste à ce que l'on mette fin à l'impunité. Il est clair qu'il conviendrait d'accorder une plus grande priorité au renforcement des capacités des autorités nationales. Il conviendrait de mettre davantage l'accent sur l'éducation des enfants – en particulier de ceux qui ont traversé des expériences difficiles en tant qu'enfants soldats – dans le cadre des efforts de la communauté internationale pour mettre un terme au cercle vicieux de la violence.

Pour terminer, nous vous remercions de l'initiative que vous avez prise s'agissant du projet de résolution du Conseil sur cette question. Nous pensons que le Conseil devrait maintenant consolider ses réalisations passées et exposer ses orientations futures en termes clairs et de manière audacieuse. Nous appuyons vivement ce projet de résolution et espérons qu'il sera rapidement adopté et qu'il tiendra compte des suggestions apportées lors des délibérations au sein de ce débat public.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais remercier votre délégation d'avoir organisé cette réunion publique consacrée à la protection des civils dans les conflits armés. Je remercie également M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour la déclaration importante qu'il a prononcée lors de notre débat. Nous remercions également M. Jacques Forster, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, de son exposé instructif sur la protection des civils en période de conflits armés.

Au moment où nous fêtons le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution historique 1296 (2000) sur la protection des civils dans les conflits armés, nous devons faire le bilan des progrès accomplis, mais également des défis que nous devons relever pour élaborer un cadre plus général et coordonné sur la protection des civils dans les conflits armés et l'aide qu'il convient de leur apporter afin de remédier aux lacunes actuelles. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général consacré à la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740). Nous étudierons soigneusement les recommandations qui y sont fournies.

Même si le nombre de guerres a diminué, le nombre de civils touchés par les conflits a continué d'augmenter et a eu des conséquences particulièrement dévastatrices dans le domaine humanitaire. Nous notons avec préoccupation les changements intervenus dans les nouvelles stratégies utilisées dans le cadre de

ces conflits, qui consistent à prendre délibérément pour cibles des civils ou à les utiliser parfois pour atteindre des objectifs militaires. L'incidence de ces conflits sur les civils va au-delà des dommages collatéraux car le but visé est d'infliger le maximum de dommages, notamment les prises d'otages, comme nous avons pu le voir dans le cadre de certains attentats terroristes. Les conflits armés paralysent également les civils et les privent de leurs moyens de subsistance de base du fait de la destruction de l'infrastructure, de l'interruption des activités sociales et économiques qui entraînent la malnutrition, les épidémies et la propagation de maladies, des souffrances humaines et l'humiliation, qui exacerbent la pauvreté.

Nous sommes préoccupés par l'augmentation des actes de violence et des mauvais traitements commis contre les civils – en particulier les hommes et les femmes – dans les situations de conflit armé, en violation du droit international humanitaire, et des instruments régissant les droits de l'homme et des réfugiés. Ces violations systématiques constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous exhortons toutes les parties aux conflits à respecter les lois et conventions internationales pertinentes.

L'une des graves violations du droit international humanitaire commise contre les civils dans les situations de conflit est le recours à la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre. Les femmes et les filles sont particulièrement visées par ces violences. Nous sommes encouragés par le fait que les violences sexuelles commises pendant les conflits sont désormais considérées comme des crimes de guerre mais les auteurs de ces violences doivent apparaître au grand jour et être poursuivis avec diligence en évitant que l'opportunisme politique ne constitue un obstacle.

Nous réitérons qu'il est nécessaire de mettre un terme à l'impunité et nous demandons que toutes les personnes responsables de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations du droit humanitaire soient traduites en justice. À cet égard, nous demandons que la priorité soit accordée à l'aide au rétablissement des systèmes judiciaires nationaux dans les pays sortant d'un conflit.

La protection des civils incombe au premier chef aux gouvernements. Lorsqu'un gouvernement n'est pas en mesure de fournir ce type de protection, nous avons collectivement la responsabilité de protéger l'humanité. Les gouvernements doivent veiller à que l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie soient respectés.

Les droits de l'homme et la démocratie sont essentiels. Nous appelons donc les États à ratifier tous les instruments relatifs à la protection des civils et à mettre en œuvre les diverses résolutions du Conseil de sécurité concernant la protection des civils. Une assistance technique pourrait cependant être nécessaire pour aider les pays en développement, sur leur demande, à développer de telles capacités et compétences.

À cet égard, nous devons élaborer plus avant la notion d'obligation de protéger. Notre position à cet égard s'inspire de la déclaration prononcée par le Président de la Tanzanie, S E. Benjamin Mkapa :

> « Les États doivent prendre conscience du fait que l'humanité que nous nous partageons exige que nous nous intéressions collectivement à sa promotion ainsi qu'à sa protection. Les gouvernements sont les premiers responsables de la vie et du bien-être de leurs populations. Mais il convient également d'adopter des règles et des critères communs afin de déclencher une action collective par le biais des organisations régionales et de l'ONU à l'encontre de gouvernements qui commettent des violations des droits de l'homme inadmissibles ou menacent la paix et la sécurité régionales. »

Nous nous félicitons donc du fait que les dirigeants mondiaux aient réaffirmé l'obligation de protéger les civils des génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et de l'épuration ethnique.

Nous notons avec préoccupation que les agents humanitaires se voient refuser l'accès aux populations qui ont cruellement besoin de leur aide. Nous nous faisons l'écho du Secrétaire général qui a demandé aux parties aux conflits de garantir un accès immédiat, total et sans entrave au personnel humanitaire et de mettre en œuvre les résolutions relatives à ces situations de conflit. Nous prions également le personnel humanitaire de respecter les principes internationaux régissant le travail humanitaire, notamment l'impartialité, la neutralité et la nature non politique de l'aide humanitaire.

La protection des civils dans les conflits armés exige que nous réduisions la fréquence des guerres et

leurs risques de résurgence. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande », plus de la moitié des pays sortant de conflits violents retombent actuellement dans un conflit dans les cinq années qui suivent. Pour réduire le risque de résurgence des guerres, il est donc nécessaire que, pendant les conflits et la période de transition vers la paix, l'appui humanitaire prenne en compte les aspects liés au développement. Nous tenons donc à souligner ici l'importance d'une éducation et d'une formation de qualité pour permettre notamment la réinsertion sociale des jeunes et l'édification d'une culture de paix et de tolérance au sein de ces sociétés. Nous nous félicitons donc de la constitution d'une Commission de consolidation de la paix qui traitera des questions relatives à l'édification des institutions et à la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit.

Pour terminer, je dirais qu'il existe un certain nombre de conventions, de résolutions du Conseil de sécurité, d'initiatives et de protocoles internationaux visant à protéger les civils en période de conflits armés. Ensemble, ils procurent des éléments utiles pour actualiser et développer un régime plus général et mieux coordonné permettant de protéger les civils dans les conflits armés. Il faudrait peut-être établir de nouvelles normes ou que le Conseil de sécurité adopte de nouvelles résolutions pour traiter de ce problème.

Le consensus auquel nos dirigeants sont parvenus s'agissant de l'obligation de protéger, au sommet de cette année, constitue un fondement utile qui nous permet de continuer d'affiner les normes et pratiques relatives à la protection nationale et internationale des civils dans les conflits armés. L'Union africaine a d'ailleurs donné l'exemple en ce sens. Promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales fait partie des responsabilités du Conseil de sécurité.

Je me félicite à cet égard de cette initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, de présenter un nouveau projet de résolution, qui est soumis au Conseil pour examen.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je lui donne la parole.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous félicitons également le Secrétaire général pour le rapport très complet qu'il a présenté.

Il est encourageant de constater que le nombre de conflits armés a baissé de 50 en 1992 à environ 30 en 2004. Nous devons reconnaître toutefois que l'impact tragique de questions telles que les tueries aveugles, les mutilations, les violences sexuelles, les déplacements forcés et la perte des moyens de subsistance exige une attention urgente de notre part et souligne l'importance d'examiner la question de la protection des civils dans les conflits armés.

La communauté internationale doit, d'après nous, continuer de participer collectivement à la recherche de solutions au problème de la protection des civils dans les conflits armés et d'assurer le soutien politique nécessaire et les autres ressources voulues. Nous nous félicitons de l'appel lancé par le Secrétaire général à une assistance humanitaire plus prévisible dans les situations d'urgence complexes, par la modernisation du Fonds central autorenouvelable d'urgence. Nous pensons que de telles réformes permettraient de renforcer la capacité d'intervention, de mettre au point des moyens de financement humanitaire plus sûrs et d'intensifier la coordination des opérations humanitaires.

Le rôle que l'ONU peut et doit jouer reste fondamental. La résolution 46/182 de l'Assemblée générale souligne notamment les principes importants qui ont été convenus régissant la manière dont l'aide humanitaire doit être fournie, notamment ceux d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Ces principes, nous en sommes heureux, ont à nouveau été avalisés par le sommet mondial de 2005.

Nous voudrions à présent faire quelques remarques sur certaines des questions mentionnées dans le rapport du Secrétaire général.

Premièrement, le rapport souligne les problèmes créés par la poursuite du recrutement d'enfants soldats. Il met également l'accent sur la protection contre la violence physique et sexuelle, surtout lorsqu'elle touche les femmes et les enfants. À cet égard, nous appuyons l'appel lancé à toutes les parties pour qu'elles se conforment strictement à toutes les règles et à tous les principes pertinents du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés. Nous sommes également d'accord avec l'appel visant à mettre fin à l'impunité et à poursuivre les personnes responsables de génocide,

de crimes contre l'humanité et autres crimes odieux commis contre les civils.

Deuxièmement, le rapport du Secrétaire général a également reconnu à juste titre qu'un climat de sécurité pour les civils mis en danger par des conflits armés exige la consolidation des systèmes législatif, répressif et judiciaire nationaux. Nous voudrions également souligner qu'il faut en outre que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion soient financés dans leur intégralité. Nous nous félicitons de l'appel lancé par le Secrétaire général à encourager l'adoption de programmes de réinsertion bien conçus dans le cadre des missions de maintien ou de consolidation de la paix.

Troisièmement, la communauté internationale a reconnu lors du sommet mondial de 2005 que chaque État, pour son propre compte, a la responsabilité de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Il a également été décidé que les États Membres doivent, le cas échéant, recevoir une aide pour mettre en place les capacités nécessaires leur permettant de s'acquitter de leur mandat de protection.

C'est dans cette perspective que nous approuvons pleinement le rapport du Secrétaire général, ainsi que ce débat public au Conseil de sécurité. Nous tenons cependant à souligner que le sommet mondial de 2005 a demandé également que l'Assemblée générale continue d'examiner la question de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Quatrièmement, comme dans les rapports précédents, le Secrétaire général souligne à nouveau le rôle précieux que les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales peuvent jouer dans la protection des civils, rôle pleinement appuyé par l'Afrique du Sud. Nous sommes donc en accord avec l'appel lancé par le Secrétaire général à renforcer la capacité et l'aptitude des organisations régionales à faire face aux problèmes de protection des civils. Toutefois, nous voudrions également souligner qu'une participation plus importante d'organisations régionales, telles que l'Union africaine, à la protection des civils et à l'assistance humanitaire ne doit pas pousser le système des Nations Unies à renoncer à ses responsabilités. Ce qui est important, selon nous, est une coopération et un partenariat plus étroits entre l'ONU et les organisations régionales.

Cinquièmement et dernièrement, le Secrétaire général a fait dans son rapport une remarque importante, à savoir que le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix à la suite de situations d'urgence complexes se renforcent mutuellement, remarque que nous appuyons tout à fait. Notre délégation soutient une coopération plus étroite entre les activités humanitaires et de maintien de la paix, mais nous devons également reconnaître la nécessité de respecter les mandats particuliers des différentes institutions. Citons un exemple particulier de la manière dont cette coopération est à même de protéger les civils : une mission de maintien de la paix, dotée d'un mandat approprié, peut instaurer un climat de sécurité permettant aux organisations humanitaires d'avoir pleinement accès aux populations touchées.

Pour terminer, tout en reconnaissant que l'apparition de défis nouveaux exige une prise en charge active et collective de ces questions par la communauté internationale, la délégation de l'Afrique du Sud espère qu'il continuera d'en être ainsi, de manière à renforcer le principe du respect du droit international humanitaire, de la dignité de l'être humain ainsi que de la légitimité de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) *:* L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suisse, auquel je donne la parole.

M. Maurer (Suisse) : Tout d'abord, je remercie le Royaume-Uni pour l'organisation du débat. Je remercie également le Coordinateur pour les affaires humanitaires et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour leur contribution et, en fin de compte, je vous félicite, Monsieur le Président, pour le format de ce débat qui montre un petit élément de réforme de méthode du travail du Conseil, que nous apprécions.

Mon intervention a été distribuée et fait foi. Je me limite donc à relever trois points.

Premièrement, l'importance du cadre juridique. La protection des populations civiles est assurée non seulement par le droit international humanitaire que nous connaissons tous, mais aussi par d'autres normes et standards de protection relatifs au droit humanitaire, aux réfugiés et aux personnes déplacées, en particulier les Principes directeurs relatifs au déplacement des

personnes à l'intérieur de leur propre pays. De plus, les règles de droit coutumier s'imposent dans les conflits armés internationaux et non internationaux. Le CICR a récemment publié le contenu de ces règles du droit coutumier dans une étude. Il existe donc un ensemble cohérent de règles et principes juridiques, qui ne sont pas négociables et qui doivent guider l'action du Conseil de sécurité et des États Membres. Cela, selon, nous, devrait être impérativement reflété dans la résolution qui sera adoptée par le Conseil.

À maintes reprises, nous avons dit dans cette Organisation qu'aujourd'hui, le respect et la mise en œuvre du droit sont plus importants que son développement. Nous sommes néanmoins très contents du progrès dans le développement du droit quand celui-ci arrive et de l'adoption plus particulièrement d'un troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 hier matin à Genève, qui introduit un emblème supplémentaire pour le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Cette décision met un terme à une longue controverse. En sa qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève, la Suisse appelle tous les États à ratifier rapidement cet instrument.

Ma deuxième remarque concerne le mandat des opérations de maintien de la paix. Ces dernières années, les mandats définis par le Conseil de sécurité sont devenus plus larges et plus robustes et nous invitons le Conseil à renforcer davantage la composante civile de ces opérations. Nous souhaitons souligner avec force que l'action humanitaire, que ce soit l'aide d'urgence aux victimes ou les activités de protection, doit être conduite par des civils. C'est seulement ainsi que peuvent être garantis les principes humanitaires. Le manque de clarté constaté parfois sur le terrain dans les rôles respectifs des organisations humanitaires et des militaires met en danger l'action humanitaire. Cela dit, la Suisse juge aussi important qu'une coordination étroite s'établisse entre les acteurs civils et militaires. C'est pourquoi nous invitons le Conseil de sécurité à mieux associer, dès le début, les acteurs civils à la planification et à la définition du mandat des missions de paix.

Nous attirons dans ce contexte l'attention du Conseil sur les Directives relatives à l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile à l'appui des activités humanitaires dans les situations d'urgence complexes. La Suisse invite le Conseil à suivre ces Directives dans la définition des mandats des opérations de paix onusiennes et à user de son influence auprès des organisations régionales, afin que celles-ci fassent de même.

Ma troisième remarque concerne l'accès humanitaire. Je souhaite souligner également l'importance pour les acteurs humanitaires de pouvoir accéder sans entraves aux populations civiles. La Suisse appelle le Conseil à accorder une attention particulière à cette question cruciale de l'accès humanitaire. Même là où l'accès aux victimes est parfaitement possible, il est souvent nécessaire de renégocier constamment. Dans ce contexte, la Suisse a soutenu l'élaboration par l'ONU d'un manuel sur les négociations humanitaires avec les groupes armés. Ce manuel, qui devrait être publié ces prochaines semaines, répond à une recommandation formulée par le Secrétaire général dans son deuxième rapport sur la protection des civils dans les conflits armés.

Finalement, je conclus, la Suisse salue les références à la responsabilité de protéger qui sont contenues dans le projet de résolution à l'examen.

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) **:** En premier lieu, je souhaite remercier le Secrétaire général adjoint Jan Egeland et le Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Jacques Forster, de leurs exposés et féliciter la présidence du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative judicieuse de convoquer la présente séance.

La protection des civils constitue un défi croissant pour l'application du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ce débat est opportun, tant pour mesurer le chemin parcouru depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999) que pour identifier les mesures requises afin de renforcer les niveaux de protection des civils dans les conflits armés.

Au cours de la décennie écoulée, nous avons observé une augmentation marquée du nombre des conflits armés d'une violence et d'une cruauté inhabituelles. Par exemple, l'organisation militaire des groupes armés ou des forces dissidentes s'est diluée de telle manière qu'il est devenu extrêmement complexe d'identifier les parties au conflit, ce qui ajoute à la difficulté d'obtenir que soient appliquées les règles régissant la conduite des hostilités.

Cette situation a eu pour conséquence l’élargissement du champ d’action de la violence, faisant de la population civile non seulement une victime collatérale mais également la cible principale de son action. Cela suffit pour montrer l’ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés, et la mise en œuvre des accords internationaux en la matière devient, pour cette raison, de plus en plus urgente.

Nous partageons tous – gouvernements, organisations internationales et société civile – la responsabilité de leur application. De même, il est impératif que tant le Conseil de sécurité que les organisations régionales compétentes en matière de paix et de sécurité prennent des mesures, non seulement pour obliger les parties à un conflit à conduire les hostilités en s’attachant au respect des règles humanitaires, mais également pour faciliter la fourniture de l’assistance à la population civile quand elle se trouve aux prises avec ces circonstances.

De même, lorsque prennent fin les hostilités, le désarmement et la réinsertion des groupes armés dans la société, outre l’établissement de mécanismes d’obligation redditionnelle et de recherche et d’identification des victimes de disparitions forcées, sont une condition nécessaire pour reconstituer le tissu social.

Les civils sont les victimes des conflits non seulement pendant les conflits mais également après ceux-ci. À cet égard, le lien qui existe entre la protection des civils et l’exercice de la justice est essentiel. Les efforts internationaux et nationaux doivent être accompagnés de mesures pour traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire, conformément aux législations nationales et au droit international.

La Cour pénale internationale (CPI) est un outil essentiel pour éliminer la culture d’impunité, notamment s’agissant des cas d’exploitation sexuelle et des attaques délibérées contre le personnel humanitaire. L’existence de la Cour doit non seulement être un encouragement à renforcer les appareils judiciaires nationaux, mais constituer également un mécanisme efficace pour faire face aux criminels quand les structures juridiques nationales ont disparu du fait des conflits. C’est pour cette raison que le Mexique a ratifié récemment le Statut de Rome.

Nous devons faire en sorte que les organismes et les programmes des Nations Unies, ainsi que les organes pertinents au niveau régional, soient dotés de mandats qui envisagent l’adoption de mesures pour permettre la pleine application du droit international et qui soient, en outre, appuyés par des ressources politiques et financières qui leur permettent de resserrer leur coopération avec les États.

Les faits nous ont démontré que la détection des populations vulnérables est faite en premier lieu par les organisations humanitaires sur le terrain. Voilà pourquoi quand il siégeait au Conseil de sécurité, mon pays a encouragé une plus grande communication entre le Conseil et les organisations non gouvernementales sur le terrain, en vue de trouver de meilleurs moyens d’œuvrer ensemble à la protection des populations vulnérables.

De même, le Mexique a défendu et appuyé la création de voies qui permettent aux organisations humanitaires d’avoir accès librement et en toute sécurité aux populations touchées. À cet égard, la résolution 1502 (2003) constitue un pas en avant vers la création d’un cadre de protection pour ces organisations, dans la mesure où elle contient un nouveau régime de sanctions pour les parties au conflit qui ont recours à la violence contre le personnel humanitaire. Nous espérons susciter une prise de conscience accrue du fait que porter atteinte à la sécurité de ces organisations aggrave les conflits et constitue une atteinte aux droits fondamentaux de la population civile.

Lorsque nous parlons des victimes civiles des conflits armés, des réfugiés, des personnes déplacées dans leur propre pays, en réalité, nous parlons principalement et essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées. Nous parlons de viols et d’abus violents, d’exploitation et de violences sexuelles visant les femmes, et de l’enrôlement forcé des enfants. Ces actes ne doivent plus continuer à être regardés avec indifférence par la communauté internationale. Le Mexique est par conséquent convaincu qu’une fois épuisées les voies du règlement pacifique, la communauté internationale, sous l’autorité exclusive du Conseil de sécurité, doit prendre les mesures qui s’imposent au titre de la responsabilité de protéger la population civile du génocide et des crimes contre l’humanité, entre autres violations graves du droit international relatifs aux droits de l’homme et du droit international humanitaire.

Pour cette raison, nous nous réjouissons des progrès importants réalisés dans le cadre du sommet de 2005 à cet égard, et nous sommes prêts à poursuivre les débats sur sa mise en œuvre au sein de l'Assemblée générale, dans la mesure où celle-ci est l'organe approprié pour promouvoir sa codification et son développement progressif.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : J'aimerais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour son rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740). Nous tenons également à remercier le Secrétaire général adjoint Jan Egeland et M. Jacques Forster, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés. Nous souhaitons aussi rendre hommage aux organismes des Nations Unies, notamment le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire et le Département des opérations de maintien de la paix, pour les immenses efforts déployés sur le terrain au fil des ans.

Au cours des dernières années, la question de la protection des civils a suscité une attention croissante de la part de la communauté internationale. Les civils sont généralement les principales victimes des conflits, et le sort des groupes vulnérables – notamment les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées – est souvent encore plus atroce. Ces personnes n'ont souvent même pas accès à l'aide humanitaire la plus élémentaire.

Le Conseil de sécurité attache une importance prioritaire à la question de la protection des civils dans les conflits armés. Au cours des six dernières années, le Conseil a adopté deux résolutions et fait plusieurs déclarations présidentielles à ce sujet. Le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de cette année (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) fait à plusieurs reprises référence à cette question. Nous avons encore manifestement de nombreuses difficultés à surmonter dans le cadre du suivi du Document final et de la mise en œuvre des résolutions pertinentes. La délégation chinoise aimerait saisir cette occasion pour mettre en exergue les points suivants.

Premièrement, les efforts menés en vue de protéger les civils doivent être conformes à la Charte des Nations Unies et aux dispositions pertinentes du droit international. Chaque État a la responsabilité principale de protéger ses propres citoyens. Conformément à la Charte et aux dispositions du droit international, les parties à un conflit doivent fournir une protection efficace aux civils touchés par le conflit. Toutes les activités relatives à la protection, qu'il s'agisse de garanties en matière de sécurité ou d'assistance humanitaire, doivent éviter d'enfreindre les principes énoncés dans la Charte; elles ne doivent pas non plus empiéter sur la souveraineté et l'intégrité territoriale d'États Membres. Le personnel humanitaire et les organismes humanitaires se doivent de respecter strictement les principes d'impartialité, de neutralité, d'objectivité et d'indépendance, afin d'éviter tout risque d'implication dans un conflit ou de soutien à l'une des parties.

Deuxièmement, l'action dans le domaine de la protection des civils doit être axée sur la prévention des conflits, afin de traiter simultanément les causes profondes et les symptômes. La protection des civils n'est pas une question isolée. Prévenir efficacement les conflits armés représente la meilleure protection que nous puissions accorder aux civils. La pauvreté, les injustices sociales et les différends ethniques peuvent être à l'origine de conflits. Les politiques visant à promouvoir le développement durable, à construire une société viable et harmonieuse et à parvenir à la réconciliation nationale doivent donc être activement recherchées, pour éliminer les causes profondes des conflits. Sans cela, les efforts déployés pour protéger les civils seront toujours de type réactif. En tant qu'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit encourager activement la diplomatie préventive et promouvoir le règlement des conflits actuels, afin que les civils soient libérés du fléau de la guerre.

Troisièmement, la notion de responsabilité de protéger doit faire l'objet de nouveaux débats approfondis, dans le cadre d'une approche globale. Le Document final du sommet a clairement fait référence à la « responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité » (*résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 138*). Le Document final a ensuite développé cette notion en détail, en raison du caractère sensible et complexe de cette question.

L'opinion consensuelle de la communauté internationale, ainsi que son exigence légitime, est que des mesures doivent être prises rapidement pour atténuer et faire cesser les crises humanitaires à grande

échelle et les violations graves des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité doit procéder à sa propre évaluation des situations sur la base de la réalité sur le terrain, puis agir en conséquence. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue que presque tous les conflits découlent de tout un ensemble de facteurs complexes. Il faut adopter une approche prudente pour déterminer si un Gouvernement a ou non la capacité ou la volonté de protéger ses citoyens. Les interventions arbitraires et hâtives doivent être évitées, car elles sont susceptibles de compliquer les situations et d'aboutir à des souffrances encore plus grandes pour les civils innocents.

Quatrièmement, les États concernés doivent prendre l'initiative d'assumer la responsabilité de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice les auteurs de tels crimes. Promouvoir la primauté du droit et assurer la justice conduit à la promotion de la réconciliation et à l'instauration d'une stabilité à long terme. Nous encourageons les États concernés à utiliser pleinement leurs institutions judiciaires nationales. Nous pensons également que nous devons apporter une assistance constructive pour éviter d'enfreindre la souveraineté des États et respecter la volonté des parties concernées. En ce sens, le Conseil de sécurité doit avancer prudemment, pour ne pas adopter une approche identique pour des situations différentes.

Pour terminer, j'aimerais saisir cette occasion pour rendre hommage aux travailleurs humanitaires, qui risquent leur vie dans des guerres et des conflits pour servir de façon désintéressée. Leurs nobles efforts méritent notre respect. Nous devons par conséquent garantir leur sécurité et leur sûreté.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'aimerais remercier M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et M. Jacques Forster, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, pour leurs exposés très clairs, qui donnent à réfléchir sur la question de la protection des civils dans les conflits armés. Je voudrais aussi m'associer à la déclaration qui sera faite ultérieurement dans ce débat par la délégation du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

Dans l'activité quotidienne de l'Organisation des Nations Unies, il semble parfois que nous oublions le but ultime de nos efforts. Nous sommes ici pour préserver les générations futures du fléau de la guerre, pour proclamer à nouveau notre foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et pour créer les conditions nécessaires au maintien de la justice. C'est là notre but, notre raison d'être. Et c'est pourquoi le Danemark pense que la protection des civils dans les conflits armés est l'une des questions thématiques les plus importantes figurant à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous, les peuples des Nations Unies, devons agir de façon à protéger nos prochains, notamment en période de conflit armé. Il s'agit d'une responsabilité dont nous ne nous sommes pas toujours acquittés. Nous devons faire appliquer ce que l'on appelle la culture de la prévention, que le Secrétaire général a appelée de ses vœux.

Je souhaiterais, à ce propos, remercier sincèrement la délégation du Royaume-Uni d'avoir saisi le Conseil d'un projet de résolution robuste et complet sur la protection des civils. Il comprend plusieurs mesures indispensables et d'éléments de prospective pour l'action future du Conseil, et de l'ONU dans son ensemble. Nous espérons le voir présenté et adopté prochainement.

Comme le démontre clairement le dernier rapport du Secrétaire général sur cette question (S/2005/740), la question de la protection des civils dans les conflits armés est très complexe. Ce n'est qu'en adoptant une approche multidimensionnelle et globale – comprenant des mesures juridiques, politiques et socioéconomiques – que nous pourrons véritablement traiter les nombreux problèmes liés à la protection des civils dans les conflits armés. Comme l'ont reconnu nos chefs d'État et de gouvernement réunis à l'occasion du Sommet mondial de 2005, la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement, et ils constituent les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs.

Le rapport recense plusieurs tendances générales touchant la vie des civils pris dans un conflit. Cette liste de tendances donne véritablement à réfléchir. Les conflits armés d'aujourd'hui se déchaînent non seulement sur l'armée adverse, mais sur les populations civiles, en violation flagrante de toutes les règles et de tous les principes du droit international.

Toutefois, ce rapport fournit également une série de précieuses recommandations sur les mesures et décisions que le Conseil de sécurité pourrait prendre pour renforcer et améliorer sa réponse aux besoins de protection des civils pris dans des conflits armés. Le Danemark souscrit pleinement à ces recommandations.

Je souhaiterais à cet égard aborder deux points qui revêtent une importance particulière pour les travaux futurs du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies dans son ensemble : la « responsabilité de protéger » et la lutte contre l'impunité.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, il est souligné que c'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Ce n'est pas une obligation à prendre à la légère.

Malheureusement, l'histoire récente nous montre que les autorités nationales ne sont quelquefois pas pressées ou en mesure de fournir la protection requise. La communauté internationale, face à de telles défaillances manifestes, doit-elle rester les bras croisés et permettre qu'un nouveau Srebrenica ou un nouveau Rwanda ait lieu sous nos yeux? La réponse à cette question est évidente et nos chefs d'État et de gouvernement y ont pleinement répondu lors du sommet.

L'un des éléments à la base même de la réalisation des buts des Nations Unies que la communauté internationale doit prendre les mesures adéquates pour protéger les populations civiles. La Charte des Nations Unies fournit un cadre clair dans lequel inscrire notre réponse. Nous avons pour responsabilité de recourir à tous les moyens pacifiques pour fournir une protection suffisante, mais si ces moyens échouent, nous avons la responsabilité de recourir à tous les moyens nécessaires et disponibles – y compris l'action collective en vertu du Chapitre VII de la Charte – en vue de mettre fin aux actes de génocide, aux crimes de guerre, au nettoyage ethnique et aux crimes contre l'humanité. Ce n'est pas une option, c'est une obligation.

Il ne saurait y avoir de véritable paix sans véritable justice. Un conflit armé n'est jamais vraiment terminé tant que les responsables des atrocités commises contre la population civile ne sont pas traduits en justice. Le Conseil de sécurité doit continuer de rechercher les moyens de lutter contre l'impunité. Un certain nombre de mécanismes internationaux, notamment la Cour pénale internationale, sont déjà en place. Des normes de protection juridiques universelles existent déjà et, bien que tous les États soient libres de choisir les instruments auxquels ils souhaitent adhérer, il est essentiel que nous puissions utiliser tous les moyens dont nous disposons de façon que la justice l'emporte. Le Conseil de sécurité doit continuer de discuter de toutes ces questions dans le cadre de nos débats sur le renforcement du droit international.

Alors que nous efforçons de protéger les civils dans les conflits armés, la plate-forme d'action en 10 points, présentée au Conseil de sécurité par M. Jan Egeland, devra orienter les travaux de l'ensemble du système des Nations Unies. Nous devons prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre de ces points.

Nous devons garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux civils dans le besoin. Nous devons améliorer la sécurité du personnel humanitaire. La protection des personnes déplacées et des réfugiés est cruciale; nous avons déjà un plan, l'Agenda pour la protection, qu'il nous faut examiner et appliquer. Enfin, nous devons, dans le cadre des efforts que nous déployons, nous intéresser tout particulièrement aux besoins de protection spécifiques des femmes et des enfants et prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de mettre un terme aux violences sexuelles systématiques et généralisées commises à l'encontre des femmes et des fillettes dans les conflits armés.

C'est d'abord chez soi que doit commencer le véritable changement. C'est donc ici, dans nos travaux quotidiens au sein du Conseil de sécurité, que nous devons commencer à améliorer véritablement tous ces aspects. Le Danemark est prêt à adopter une résolution forte et tournée vers l'avenir et à œuvrer à sa pleine mise en œuvre pour le bien des millions de civils pris dans des conflits armés.

La séance est suspendue à 13 h 15.